

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL PÉRICARD

1. **Loi de finances pour 1998 (première partie).** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

Demande de suspension de séance (p. 2)

MM. Augustin Bonrepaux, Charles de Courson.

Suspension et reprise de la séance (p. 2)

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 2)

Article 2 (*suite*) (p. 2)

Amendements identiques n°s 254 de M. Dutreil et 256 de M. Dominati, amendements identiques n°s 253 de M. Dutreil et 258 de M. Jegou, amendements n°s 257 de M. Gantier, 19, 20, 21, 22 de M. Carrez, 297 de M. Tardito, 23, 24 de M. Carrez, amendements identiques n°s 65 rectifié de la commission des finances et 351 de M. Bonrepaux : MM. Charles de Courson, Jean-Jacques Jegou, Marc Laffineur, Gilles Carrez, Jean Tardito. – Retrait de l'amendement n° 297.

MM. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances ; Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget ; Philippe Auberger, François d'Aubert, Marc Laffineur, Charles de Courson, Jean-Pierre Brard. – Rejet des amendements identiques ; n°s 254 et 256 ; rejet des amendements identiques n°s 253 et 258 ; rejet des amendements n°s 257, 19, 20, 21 et 22 ; rejet, par scrutin, de l'amendement n° 23 ; rejet de l'amendement n° 24 ; adoption des amendements identiques n°s 65 rectifié et 351.

Amendement n° 103 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Philippe Auberger. – Retrait.

Amendement n° 437 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Gilles Carrez, Philippe Auberger, Marc Laffineur, Augustin Bonrepaux. – Rejet par scrutin.

Amendement n° 418 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. Jean-Pierre Brard, Michel Bouvard. – Rejet.

MM. François d'Aubert, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article 2 modifié.

M. Jean-Jacques Jégou.

Suspension et reprise de la séance (p. 18)

Après l'article 2 (p. 19)

Amendements n°s 106 rectifié de M. Tardito et 419 de

M. Migaud : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Sous-amendement n° 477 de M. de Courson à l'amendement n° 419 : MM. Charles de Courson, le rapporteur général, le ministre. – Retrait de l'amendement n° 419 ; le sous-amendement n° 477 n'a plus d'objet.

MM. Jean Tardito, Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre. – Rejet de l'amendement n° 106 rectifié.

Amendements n°s 147 de M. Gengenwin et 348 corrigé de M. Loos : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Charles de Courson. – Rejet des amendements.

Amendement n° 27 de M. Carrez : MM. Gilles Carrez, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 25 de M. Carrez : MM. Gilles Carrez, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 104 de M. Feurtet : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Philippe Auberger. – Rejet.

Amendement n° 193 de M. Guillaume : MM. François Guillaume, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Philippe Auberger. – Rejet.

Article 3 (p. 29)

Amendements n°s 57 de M. Auberger et 182 de M. de Courson : MM. Philippe Auberger, Charles de Courson, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet des amendements.

Adoption de l'article 3.

Article 4 (p. 30)

Amendement n° 66 de la commission : M. le rapporteur général.

Amendement n° 67 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption des amendements n°s 66 et 67.

Adoption de l'article 4 modifié.

M. le rapporteur général.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 31).

3. **Ordre du jour** (p. 31).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE MICHEL PÉRICARD, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures.)

1

LOI DE FINANCES POUR 1998

PREMIÈRE PARTIE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1998 (nos 230, 305).

Discussion des articles *(suite)*

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 254 à l'article 2.

Demande de suspension de séance

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, mes chers collègues, hier soir le débat a été retardé sans raisons (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) et nous n'avons pas pu examiner l'article 2. La séance s'étant terminée tard dans la soirée, nous n'avons pas pu préparer parfaitement les arguments que nous devons développer. Aussi je souhaiterais une suspension de séance d'un quart d'heure pour nous permettre de le faire maintenant.

M. François Guillaume. Ça recommence !

M. Didier Migaud, *rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.* La suspension est de droit !

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Le groupe de l'Union pour la démocratie française est quelque peu étonné de l'intervention de notre collègue, sachant qu'il y a eu, hier, quatre-vingt douze votants sur les bancs de l'actuelle majorité alors que seuls trente-deux de ses membres étaient pré-

sents, ce qui veut dire qu'il y a eu quatorze fraudeurs, soit un taux de fraude au groupe socialiste de 43 % ! Alors que notre collègue Bonrepaux sous-entend que c'est l'opposition qui a créé des incidents, c'est un peu fort !

M. le président. Monsieur de Courson, je vous ai entendu. Cela dit, la suspension de séance est de droit.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur de Courson, vous faites monter le taux d'adrénaline !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à neuf heures cinq, est reprise à neuf heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 2 *(suite)*

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 2 :

B. *Mesures fiscales :*

« Art. 2. – I. – Les dispositions du I de l'article 197 du code général des impôts sont ainsi modifiées :

« 1° Le 1 est ainsi rédigé :

« 1. L'impôt est calculé en appliquant à la fraction de chaque part de revenu qui excède 25 890 francs les taux de :

« – 10,5 % pour la fraction supérieure à 25 890 francs et inférieure ou égale à 50 930 francs ;

« – 24 % pour la fraction supérieure à 50 930 francs et inférieure ou égale à 89 650 francs ;

« – 33 % pour la fraction supérieure à 89 650 francs et inférieure ou égale à 145 160 francs ;

« – 43 % pour la fraction supérieure à 145 160 francs et inférieure ou égale à 236 190 francs ;

« – 48 % pour la fraction supérieure à 236 190 francs et inférieure ou égale à 291 270 francs ;

« – 54 % pour la fraction supérieure à 291 270 francs ; ».

« 2° Le 2 est modifié comme suit :

« a) Les sommes de "16 200 francs" et "20 050 F" sont portées respectivement à "16 380 francs" et "20 270 francs" ;

« b) Il est ajouté un troisième alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, la réduction d'impôt résultant de l'application du quotient familial, accordée aux contribuables qui bénéficient des dispositions des a, b et e du 1 de l'article 195, ne peut excéder 3 000 francs pour l'imposition des années postérieures à l'année du vingt-sixième anniversaire de la naissance du dernier enfant ;

« 3° Au 4, la somme de "3 260 francs" est fixée à "3 300 francs".

« II. – Le montant de l'abattement prévu à l'article 196 B du même code est porté à 30 330 francs.

« III. – Les dispositions du II de l'article 197 du code général des impôts sont abrogées. »

Je suis saisi de quatorze amendements, n^{os} 254, 256, 253, 258, 257, 19, 20, 21, 22, 297, 23, 24, 65 rectifié et 351, pouvant être soumis à une discussion commune.

Je vais les appeler successivement.

Les amendements n^{os} 254 et 256 sont identiques.

L'amendement n^o 254 est présenté par M. Dutreuil ; l'amendement n^o 256 est présenté par MM. Laurent Dominati, Laffineur et Sauvadet.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le *b* du 2^o du I de l'article 2, substituer à la somme : "3 000 francs", la somme : "16 000 francs" ».

M. Charles de Courson et M. Marc Laffineur. Ils sont défendus.

M. le président. Les amendements n^{os} 253 et 258 sont identiques.

L'amendement n^o 253 est présenté par M. Dutreuil ; l'amendement n^o 258 est présenté par M. Jegou, Dominati est Laffineur.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le dernier alinéa du *b* du 2^o du I de l'article 2, substituer à la somme : "3 000 francs" la somme : "15 000 francs". »

M. Charles de Courson. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jegou pour soutenir l'amendement n^o 258.

M. Jean-Jacques Jegou. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, mesdames, messieurs, cet amendement vise à limiter la baisse du plafond de l'avantage fiscal au titre de la demi-part supplémentaire dont bénéficient les veufs, les divorcés et les célibataires qui ont eu un ou plusieurs enfants à charge.

M. le président. L'amendement 257, présenté par M. Gantier, est ainsi rédigé :

« Dans le *b* du 2^o du I de l'article 2, substituer à la somme : "3 000 francs", la somme : "14 000 francs". »

M. Marc Laffineur. Il est défendu.

M. le président. Monsieur Carrez, vous pourriez peut-être présenter en même temps les amendements n^{os} 19, 20, 21, 22, 23 et 24 dont vous êtes l'auteur.

M. Gilles Carrez. Oui, monsieur le président.

M. le président. J'en donne lecture.

L'amendement n^o 19 est ainsi rédigé :

« I. – Dans le dernier alinéa du *b* du 2^o du I de l'article 2, substituer à la somme : "3 000 francs" la somme "13 000 francs".

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits de consommation prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n^o 20 est ainsi rédigé :

« I. – Dans le dernier alinéa du *b* du 2^o du I de l'article 2, substituer à la somme : "3 000 francs" la somme "12 000 francs".

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits de consommation prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n^o 21 est ainsi rédigé :

« I. – Dans le dernier alinéa du *b* du 2^o du I de l'article 2, substituer à la somme : "3 000 francs" la somme "11 000 francs".

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits de consommation prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n^o 22 est ainsi rédigé :

« I. – Dans la dernière phrase du *b* du 2^o du I de l'article 2, substituer à la somme : "3 000 francs" la somme "10 000 francs".

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits de consommation prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n^o 23 est ainsi rédigé :

« I. – Dans la dernière phrase du *b* du 2^o du I de l'article 2, substituer à la somme : "3 000 francs" la somme "8 000 francs".

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits de consommation prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n^o 24 est ainsi rédigé :

« I. – Dans la dernière phrase du *b* du 2^o du I de l'article 2, substituer à la somme : "3 000 francs" la somme "6 000 francs".

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits de consommation prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Vous avez la parole, monsieur Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Ces amendements de repli ont pour but de limiter les effets de la réduction de l'avantage procuré par la demi-part supplémentaire dont bénéficient les veufs, divorcés et célibataires ayant élevé seuls un ou plusieurs enfants. Cet avantage, en effet, serait divisé pratiquement par six, puisque le plafond passerait de 16 200 à 3 000 francs, ce qui peut avoir de lourdes conséquences pour un certain nombre de contribuables modestes. Sont touchés les revenus mensuels de l'ordre de 8 000 francs.

Je voudrais, en particulier, attirer l'attention du Gouvernement sur l'accumulation de mesures qui vont frapper les mêmes contribuables.

Une partie importante du million de personnes concernées est constituée par les veufs et les veuves : 940 000 d'entre eux seraient touchés par l'abaissement du plafond à 3 000 francs, dont trois quarts de retraités environ.

Les 700 000 foyers fiscaux environ subiront en outre une avalanche de mesures : le transfert des cotisations d'assurance maladie sur la CSG, qui n'est pas neutre puisque la majoration pour enfants, lorsqu'ils ont élevé plusieurs enfants, y sera assujettie, et on est obligé, une fois de plus, de tenir compte de ce qui va se passer dans les prochains jours au titre de la loi de financement de la protection sociale ; la réduction du plafond pour frais professionnels des retraités, de 28 000 à 24 000 francs, votée l'an dernier en raison de la baisse générale du barème ; la très forte augmentation, de l'ordre de 300 % de la taxation de formes d'épargne très utilisées par les retraités : PEL, PEA, assurance vie.

Il y a donc accumulation, je veux vraiment vous en faire prendre conscience. Nous devons faire extrêmement attention à ne pas déstabiliser ces différentes personnes et veiller à trouver un bon équilibre entre ce qui serait pour nous l'idéal, c'est-à-dire ne pas revenir sur le plafond de 16 000 francs, mais il en a été décidé autrement hier, et la proposition du Gouvernement à 3 000 francs, seuil manifestement trop bas qui a des effets trop brutaux.

M. le président. MM. Tardito, Vila, Malavieille, Feurtet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 297, ainsi rédigé :

« I. – Dans le b du 2 du I de l'article 2, substituer à la somme : "3 000 francs" la somme : "8 000 francs". »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les trois plus hautes tranches de l'impôt sur le revenu sont relevées à due concurrence. »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. L'article 2 qui vise à aménager la majoration du quotient familial accordée aux personnes seules, lorsque leurs enfants ont plus de vingt-six ans, semble plutôt inspiré par le bon sens. L'exposé des motifs avance ainsi un certain nombre d'arguments recevables, mais il nous apparaît toutefois nécessaire de prendre correctement en compte la situation réelle des personnes bénéficiaires.

Une disposition qui peut apparaître très favorable aux personnes seules ayant élevé un enfant ne peut être isolée de toutes les conséquences à long terme, y compris financières, résultant du fait qu'elles ont dû assumer seules l'éducation de l'enfant.

On ne peut, de même, isoler la disposition précitée du contexte économique et social dans lequel elle intervient. Les difficultés que rencontrent les jeunes adultes dans la société pour trouver leur place conduisent souvent les parents et parfois les grands-parents à continuer à aider leurs enfants, alors que cette solidarité entre générations – un certain nombre d'entre nous l'ont vécue – jouait, il y a quelques années, dans l'autre sens.

On ne peut non plus oublier le caractère injuste de notre système fiscal. Bien des niches – l'ISF, l'avoir fiscal, les stock-options – mériteraient d'être plus sérieusement visitées. C'est certainement dans cette direction qu'il conviendrait d'accentuer les prélèvements.

Cela étant dit, nous ne sommes pas opposés à un certain aménagement de cette majoration de quotient. Encore faut-il qu'il ne pénalise pas ses bénéficiaires,

souvent des femmes veuves de milieu modeste à qui la vie, dans la plupart des cas, n'a pas fait vraiment de cadeau.

Le souci d'une plus grande équité de la fiscalité, fût-ce au corps défendant de ceux qui la prônent, ne saurait se traduire par des injustices nouvelles, fruit d'une évaluation insuffisante des conséquences de l'action projetée. Nous nous posons par exemple des questions, pour avoir déjà été saisis par de nombreuses personnes concernées, sur l'impact réel de la mesure dans la forme retenue.

Ramener l'avantage fiscal généré par la demi-part supplémentaire à 8 000 francs, comme nous le proposons, constituerait un aménagement sensible qui garantirait selon nous, et c'est l'essentiel, que les contribuables modestes ne soient pas lésés. Toutefois, nous ne pouvons que partager le souci qui a commencé à se faire jour à la commission des finances à ce sujet. En conséquence, nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement n° 297 est retiré.

Les amendements n°s 65 rectifié et 351 sont identiques.

L'amendement n° 65 rectifié est présenté par M. Migaud, rapporteur général, M. Bonrepaux, M. Emmanuelli et les commissaires membres du groupe socialiste ; l'amendement n° 351 est présenté par MM. Bonrepaux, Migaud, Emmanuelli et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le dernier alinéa du b du 2° du I de l'article 2, substituer à la somme : "3 000 francs", la somme "5 000 francs". »

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour défendre ces amendements et donner l'avis de la commission sur les amendements n°s 254, 256, 253, 258, 257, 19, 20, 21, 22, 23 et 24.

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Comme je l'ai déjà expliqué hier, et comme l'a précisé M. Tardito, nous pouvons comprendre l'argumentation du Gouvernement mais le plafond nous paraît trop bas.

La commission a estimé qu'il devait être relevé à 5 000 francs. Sur les 3 534 000 personnes concernées par la demi-part, 434 000 seraient alors touchées par la mesure du Gouvernement.

M. Tardito a rappelé un certain nombre de situations auxquelles nous sommes effectivement sensibles. Une loi de finances est un tout et elle doit être appréciée à travers diverses autres mesures. Nous manifesterons une même façon de voir les choses sur d'autres points, notamment lorsque nous aborderons la fiscalité locale et la taxe d'habitation, sujets sur lesquels nous devrions trouver avec le Gouvernement un meilleur équilibre encore que celui qui nous est proposé.

Au nom de la commission des finances, j'appelle donc notre assemblée à repousser les amendements n°s 254 à 24 et à voter les amendements n°s 65 rectifié et 351 qui portent le plafond à 5 000 francs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Carrez, si les personnes seules ayant élevé un enfant méritent un hommage de la nation, même lorsque cet enfant a dépassé l'âge de vingt-six ans et qu'il n'est plus à charge, je ne pense pas que ce soit à un tel niveau. Le plafond de 16 000 francs correspond en effet à un revenu de 326 500 francs ce qui est excessif.

En revanche, j'ai été très sensible aux propos de M. Tardito qui, dans un souci d'équité, considère que les personnes ayant peiné dur, dans des conditions parfois modestes, pour élever leur enfant, doivent garder la preuve de la reconnaissance de la nation une fois que les enfants sont devenus autonome ou indépendants.

M. Carrez a fait appel à l'équilibre. Je crois que la commission en a trouvé un bon je vous demande donc d'adopter les amendements n^{os} 65 rectifié et 35 et de repousser les autres.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Ce débat est un peu irréaliste. Soit on admet que les veufs, les divorcés ou les personnes qui ont élevé un enfant seules sont dignes de considération, et on décide de poursuivre l'effort en leur faveur en leur accordant une demi-part supplémentaire, celle-ci étant plafonnée selon le mécanisme général du quotient familial, soit on pense que leur situation est une situation ordinaire qui ne mérite pas considération, et on ne leur donne pas cette demi-part supplémentaire. On leur accorde éventuellement une petite réduction d'impôt, comme on le fait, par exemple, pour les frais de scolarité, mais c'est minime.

Le Gouvernement et la majorité de la commission reconnaissent qu'il y a un problème, mais, comme ils ne peuvent pas leur accorder entièrement l'avantage procuré par une demi-part, ils cherchent un plafond différent. La situation est abracadabrante ! On ajoute à un système d'impôt sur le revenu et de quotient familial déjà fort complexe un nouveau plafond, sans aucune justification.

Le Gouvernement a proposé 3 000 francs. La commission a pensé à 4 000 francs puis a proposé 5 000 francs. Pourquoi pas 8 000 francs, ont demandé nos collègues communistes. On est dans un système de surenchère !

Pourquoi prévoit-on une telle mesure ? Parce que la proposition du Gouvernement est trop dure et qu'il faut ménager une transition. Dans ces conditions, on peut très bien nous en proposer une autre demain et réduire encore l'avantage. Il n'y a pas de limites et aucun élément objectif ne permet de fixer le plafond à 5 000 francs plutôt qu'à 3 000.

Nous ne pouvons donc pas nous associer à une telle proposition, purement conjoncturelle, sans aucune réflexion d'ensemble, qui vise simplement à créer une nouvelle disposition dans notre code général des impôts. Les personnes concernées n'ont aucune sécurité, ni juridique ni fiscale. Leur situation particulière est remise en cause. Elles vont perdre un avantage et rien ne prouve qu'il n'en sera pas de même demain et qu'on ne ramènera pas le plafond de 5 000 à 4 000 francs, voire à 3 000 francs comme le proposait le Gouvernement, peut-être même à 2 000 francs.

M. Christian Bergelin. Tout à fait !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Il s'agit d'une question de principe. On ne peut pas négocier et faire de la surenchère, comme l'a dit excellemment Philippe Auberger en traitant les veuves et les personnes seules comme une denrée fiscale mise aux enchères afin de rapporter davantage au budget.

Le plafond actuel a été fixé depuis fort longtemps. La déduction répond non pas à une conception fiscale, mais à une volonté de solidarité envers certaines personnes – à l'origine, les veuves de guerre –, le groupe de bénéficiaires étant devenu plus important au fil des temps.

Retenir un plafond de 3 000 francs traduit manifestement là aussi un ciblage anti-familles et je m'étonne que le ministère des finances ait ressorti cette vieille lune qui consistait à proposer chaque année à vos prédécesseurs, monsieur le secrétaire d'Etat, cette mesure anti-famille en affirmant qu'elle rapporterait beaucoup.

C'est vrai qu'elle permet de trouver 3,2 milliards de francs, et c'est probablement là qu'on tape le plus fort sur les familles par le biais du budget.

Je ne crois pas que, dans ce domaine, on puisse admettre les demi-mesures. Ou l'on maintient la déduction actuelle ou vous prenez la responsabilité de la supprimer, mais on ne peut pas admettre un système d'échelle mobile qui change presque chaque jour : une fois, c'est 5 000 francs, une autre fois 3 000 francs et, maintenant, des membres de la majorité proposent 8 000 francs. Tout cela n'est pas très convenable à l'égard des personnes concernées.

Il s'agit d'une question de solidarité. Des parents, des femmes seules se sont saignés aux quatre veines pour élever leurs enfants, et je n'aime pas beaucoup l'argument consistant à dire que, lorsque les enfants ont dépassé vingt-six ans, les parents ne les ont plus à charge. En réalité, il s'agit un peu d'un rattrapage par rapport au passé.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Tout à fait !

M. François d'Aubert. J'ajoute qu'aujourd'hui, on a besoin des parents, même s'ils sont un peu âgés.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Eh oui !

M. François d'Aubert. Vu la situation des jeunes, les enfants sont parfois au chômage et ont eux-mêmes des gosses, et ce sont souvent les grands-parents, eux qui bénéficient de la demi-part, qui apportent le petit plus. Et là, ce n'est plus une solidarité dans le temps, mais une solidarité intergénérationnelle.

M. Philippe Auberger. Familiale !

M. François d'Aubert. Tout à fait !

J'ajoute en terminant que les calculs qui ont été faits par M. le rapporteur général et par vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, nous semblent assez curieux. Si l'on retient le plafond de 5 000 francs, le nombre des personnes concernées passerait de 950 000 environ à 450 000, dites-vous. Ce chiffre me paraît un peu bizarre mais nous aurons l'occasion de revenir sur ce point.

Ce qui est sûr, en tout cas, c'est que les personnes concernées paieront davantage au titre de l'impôt sur le revenu et que, si elles sont retraitées non imposables elles risquent de devenir imposables, et de devoir également payer la CSG et toute une série d'autres cotisations.

Telles sont les raisons pour lesquelles je m'oppose aux amendements mi-chèvre mi-chou qui nous sont proposés.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Je dois dire que ce budget me choque quand je vois dans cet article et dans un autre, que nous examinerons plus tard, les attaques dirigées contre les familles. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Vous le savez bien ! D'ailleurs, les Français ne s'y sont pas trompés. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Je ne sais pas si vous avez pris connaissance du sondage qui est paru ce matin. (*Mêmes mouvements.*) Chaque fois qu'on vous parle de la famille, cela vous fait exploser !

Ce sondage montre que l'immense majorité des Français sont tout à fait d'accord sur le fait que vous attaquez les familles moyennes de notre pays.

M. Jean-Pierre Brard. Vous leur avez menti !

M. Marc Laffineur. Aujourd'hui, vous voulez renvoyer les femmes au foyer. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Kofi Yamgnane. Pas du tout !

M. Marc Laffineur. Lisez les journaux !

M. Jean-Pierre Brard. Vous parlez de corde dans la maison d'un pendu !

M. Marc Laffineur. J'en ai lu de larges extraits lors de mon intervention, avant-hier. Toutes les femmes sont d'accord sur un point : vous voulez les renvoyer au foyer. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jean-Louis Fousseret. C'est incroyable !

M. Kofi Yamgnane. Arrêtez de vous répéter !

M. Marc Laffineur. Et maintenant, vous vous attaquez aux divorcés qui ont élevé un enfant, parfois plusieurs, dans des conditions difficiles. Quand on connaît les problèmes que rencontre une femme seule pour élever un enfant et s'intégrer dans la société, la petite reconnaissance dont elles bénéficient me semblait être la moindre des choses. Aujourd'hui, c'est aux femmes et aux veuves que vous vous en prenez ! A votre place, j'aurais honte ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Nous commençons une nouvelle journée et le débat doit se dérouler dans la sérénité qui convient à l'examen d'une loi de finances. Il faut éviter la caricature et la simplification, mesdames et messieurs de l'opposition, et ne pas croire que, lorsque vous intervenez, vous argumentez, et que, lorsque nous répondons, nous polémiquons ; sinon, nous ne donnerons pas une très belle image des travaux de l'Assemblée nationale.

Je veux dire, avec toute la sérénité qui convient, sans précipitation, que personne ici n'a le monopole de la défense de la famille.

Pas vous !

M. Philippe Auberger. Pas vous ! On vous laisse les concubins !

M. Jean-Pierre Brard. Qui a empêché les enfants de manger dans les écoles ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je l'ai déjà dit sous l'autorité du président Emmanuelli en commission des finances, je suis prêt à conduire une mission, à rédiger un rapport, en faisant appel à tous, pour apprécier les conséquences, sur l'ensemble des familles, des lois de finances de M. Balladur, de M. Juppé et de la loi de finances que nous examinons aujourd'hui.

M. Michel Bouvard. Nous parlons de celle-ci !

M. Jean-Jacques Jegou. C'est vous qui êtes au pouvoir aujourd'hui !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Nous apprécions en toute objectivité quelles mesures ont le plus pénalisé l'ensemble des familles. Lorsqu'on augmente le SMIC, lorsqu'on multiplie par quatre l'allocation de rentrée scolaire, cela bénéficie à une très grande majorité de familles.

M. Philippe Auberger. Nous aussi, nous avons augmenté le SMIC ! C'est un argument éculé !

M. Didier Migaud, rapporteur général. La preuve que, sous votre gestion, les familles étaient en grande partie pénalisées, c'est que leur pouvoir d'achat n'a pratiquement pas augmenté l'année dernière.

En 1998, il devrait augmenter et, que je sache, cela bénéficiera à une très grande majorité des familles.

M. Kofi Yamgnane. Parfaitement !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Un budget, ce n'est jamais tout ou rien, c'est un équilibre, un compromis. Effectivement, la commission des finances a souhaité que le Gouvernement accepte de relever le plafond. Celui-ci nous a entendu et je souhaite que l'Assemblée nationale, dans sa sagesse, adopte l'amendement proposé par la commission des finances et rejette les autres.

M. Kofi Yamgnane. Tout à fait !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Dans un esprit d'échange d'arguments, et non d'invectives, je dirai à M. d'Aubert que, si le plafond est fixé à 5 000 francs, il n'y aura pas de retraités qui deviendront impossibles, et c'est l'une des raisons pour lesquelles le Gouvernement s'est rallié à l'amendement de la commission.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Au nom du groupe RPR, je demande un scrutin public sur l'amendement n° 23.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de nous dire que retenir un montant de 5 000 francs n'entraînera aucune fiscalisation des retraités. Vous contredisez totalement les propos du rapporteur général. Au total, 28 000 personnes étaient concernées par un plafond de 3 000 francs, mais 1 000 sont encore touchées par un plafond de 5 000 francs. Or vous venez de dire le contraire.

Je vous demande donc de déposer un amendement précisant que cette mesure ne sera pas susceptible d'entraîner la fiscalisation d'une personne seule.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur de Courson il y a 3,5 millions de personnes seules. Le chiffre que vous avez cité est extrêmement faible et je considère pour ma part que pratiquement aucun retraité ne deviendra impossible du fait de cette mesure.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Mille, ce n'est pas zéro !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Le débat en cours est très intéressant : il révèle en effet la volonté de nos collègues de l'opposition de faire prendre les vessies pour des lanternes.

M. Philippe Auberger. De défendre les veuves ! Ce ne sont pas des vessies !

M. Jean-Pierre Brard. Je vous ai écoutés attentivement : je ne demande que la réciprocité.

M. Philippe Auberger. Un peu de décence !

M. Jean-Pierre Brard. En réalité, nos collègues essayent de faire vibrer la corde sensible en pratiquant l'amalgame.

M. Philippe Auberger. Vous n'avez pas de corde sensible. Vous ne pouvez pas la faire vibrer !

M. Jean-Pierre Brard. Il s'agit pour vous de faire oublier ce que vous avez fait et qui a conduit la masse des familles dans les difficultés et dans la gêne.

M. Philippe Auberger. C'est du misérabilisme !

M. Jean-Pierre Brard. C'est ça, la réalité !

M. Philippe Auberger. Ridicule !

M. Jean-Pierre Brard. La preuve, c'est que vous avez été sanctionnés.

M. Richard Cazenave. Nous n'avons pas été sanctionnés puisque nous sommes là !

M. Jean-Pierre Brard. Il faut avoir une vision globale, et non ponctuelle et caricaturale. Lorsque vous faites l'amalgame entre une famille de RMiste et la famille de Mme Bettencourt ou de M. Mulliez,...

M. Philippe Auberger. Mme Bettencourt n'est pas veuve ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. ...vous cherchez à tromper, à abuser.

La réalité de ce que vous avez fait, quelle est-elle ? Elle est révélée par l'INSEE dans une étude publiée le 24 septembre dernier, que vous ne pouvez pas contester car on connaît la qualité du travail de cet organisme. Ceux-ci montre que la progressivité de l'impôt, principe selon lequel les revenus élevés doivent être proportionnellement plus lourdement taxés que les bas revenus, est extrêmement faible en France. Elle remet en cause l'idée reçue selon laquelle la pression fiscale serait, dans notre pays, insupportable pour les hauts revenus, et insiste sur le fait qu'il ne faut pas confondre tranche marginale d'imposition et taux de prélèvement. En fait, les 5 % de ménages les plus riches, ceux que vous défendez, ne donnent au fisc que 13 % de leurs revenus.

Vous vous attaquez donc à une mesure ponctuelle pour pratiquer l'amalgame...

M. Jean-Louis Debré. Vous êtes orfèvre en la matière !

M. Jean-Pierre Brard. ... et pour remettre en cause une politique qui va vers plus d'équité et plus de justice.

M. Philippe Auberger. Ça n'a rien à voir avec les amendements en discussion !

M. Christian Cabal. Vous faites du clientélisme !

M. Jean-Pierre Brard. Si le clientélisme consiste à défendre les plus modestes, ce qui est notre raison d'être (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), alors, oui, dans ce sens-là, nous pratiquons le clientélisme (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*), celui de la solidarité. Nous ne sommes pas de ceux qui reprennent le mot de Marie-Antoinette s'adressant aux Parisiennes affamées :...

M. Jean-Jacques Jegou. Assez !

M. Jean-Pierre Brard. ... « S'ils n'ont plus de pain, qu'ils mangent de la brioche ! ».

M. Christian Cabal. Vous êtes dans les oubliettes de l'histoire !

M. Jean-Pierre Brard. Nous, nous sommes clairement de l'autre côté !

M. Christian Cabal. Vive Staline !

M. Jean-Jacques Jegou. Il va reprendre sa carte au PC !

M. Jean-Pierre Brard. Je le répète, vous essayez d'entretenir l'amalgame pour jeter le trouble dans l'opinion, ...

M. Richard Cazenave. Arrêtez ce délire, monsieur le président !

M. Jean-Pierre Brard. ... parce que vous savez que, de ce côté de l'hémicycle, nous avons toujours été sensibles à la famille.

M. Philippe Auberger. Nous avons déjà entendu dix fois ce discours !

M. Jean-Pierre Brard. D'ailleurs, le Conseil d'Etat ne vous a-t-il pas récemment condamnés pour ne pas avoir revalorisé les allocations familiales ? C'est bien un gouvernement que vous souteniez qui a pris une telle décision.

M. Charles de Courson. Et l'APE ?

M. Jean-Pierre Brard. Et maintenant, l'air contrit, bonasse, vous voulez faire croire que vous défendez les familles, que vous avez réduits à une anémie, que le nouveau gouvernement a été obligé de créer les conditions pour que les enfants puissent manger dans les collèges, parce que même de cela vous les aviez privés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Richard Cazenave. C'est Zola !

M. Jean-Pierre Brard. C'est le résultat de votre politique !

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. M. Brard nous a dit qu'il était de l'autre côté, et c'est vrai qu'il a été longtemps à l'Est. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. Et vous, vous voudriez encore vous déplacer en chaise à porteurs !

M. Charles de Courson. Mais je rappellerai quelques vérités historiques. Qui a voté la loi d'orientation sur la famille ? Qui a revalorisé de façon formidable l'APE ?

Mme Martine David. Avec quels moyens ? Vous n'avez pas honte ?

M. Charles de Courson. Ainsi, les familles ont bénéficié de 12 milliards supplémentaires, monsieur Brard, il faut le rappeler ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Si des gouvernements se sont battus pour la famille, ce sont ceux de M. Balladur et de M. Juppé, contrairement à ce que vous dites ! (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 254 et 256.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 253 et 258.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 258.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 257.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 19.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 20.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 21.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 22.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Sur l'amendement n^o 23, je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel...

M. Jean-Jacques Jegou. Ça oui !

M. le président. ... et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué,...

M. Marc Laffineur. Exact !

M. le président. ... les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

M. Jean-Jacques Jegou. Voilà !

M. le président. C'est-à-dire que, par hypothèse, le nombre total des votes ne peut excéder le double du nombre des présents.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Merci pour cette précision !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 23.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	123
Nombre de suffrages exprimés	123
Majorité absolue	62
Pour l'adoption	44
Contre	79

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n^o 24.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 65 rectifié et 351.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. MM. Brard, Tardito, Vila, Malavieille, Feurtet et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n^o 103, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par le paragraphe suivant :

« IV. – Le montant total des réductions au titre de l'impôt sur le revenu ne peut excéder 40 000 francs. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, pour ce qui est la faiblesse du niveau de l'impôt sur le revenu et de celui des prélèvements obligatoires par rapport au produit intérieur brut, la France n'est, au sein de l'Union européenne, battue que par la Grèce.

En France, avec des niveaux qui sont respectivement de 13,7 % et de 6,1 %, se pose clairement le problème du respect de la règle constitutionnelle relative à la capacité contributive.

Je n'évoquerai pas, car j'y reviendrai plus loin dans le débat, une autre règle constitutionnelle, celle de la progressivité, qui a été remise en cause ces dernières années.

L'impôt sur le revenu est en effet le seul qui tienne compte de cette capacité contributive. Or avec une base réduite, les taux, même élevés, ne permettent pas d'assurer un rendement normal à cet impôt ni donc de baisser parallèlement les impôts indirects, dans l'augmentation desquels, mes chers collègues de droite, vous avez excellé.

Il ressort de différents documents qu'en 1994 plus de 42 800 foyers dont les revenus annuels étaient supérieurs à 150 000 francs n'étaient pas imposables. J'ajoute que 8 700 de ces foyers bénéficiant de revenus supérieurs à 200 000 francs – dont, tenez-vous bien, 107 jouissant de revenus supérieurs à 400 000 francs – n'ont pas payé un franc d'impôt sur le revenu.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quand on explique cela aux citoyens français normaux, c'est-à-dire à ceux qui vivent de leur travail ou de leur retraite, cela leur semble tellement invraisemblable qu'ils n'arrivent pas à comprendre qu'en gagnant autant d'argent on puisse échapper complètement au devoir de contribution à la solidarité nationale.

Les chiffres que je viens de citer ont dû littéralement exploser avec la réduction d'impôt porté à 90 000 francs au titre de l'emploi d'un salarié à domicile.

Notre amendement vise à plafonner le montant total des réductions au titre de l'impôt sur le revenu à 40 000 francs. Cependant, nous serions prêts à entendre vos suggestions si vous ouvriez la porte à une réflexion globale sur la question. Cet amendement pourrait donc être retravaillé dans la mesure où il tend à rétablir une réelle progressivité de l'impôt sur le revenu.

La multitude des déductions fiscales existantes empêche – c'est toute l'astuce des dispositions qu'ont soutenues nos collègues de droite avec leurs gouvernements dans le passé – toute lisibilité. Or les gens riches ne sont pas comme les Français normaux : ils n'ont ni conseillers fiscaux, ni experts-comptables pour faire leur déclaration d'impôt ! Ils ne savent pas pratiquer les circuits – hélas légaux – de l'évasion fiscale intra-européenne !

Il est donc nécessaire d'y voir plus clair et de faire en sorte que pour chaque assujetti potentiel à l'impôt sur le revenu, on sache exactement de quelles déductions il bénéficie.

Pour garantir le principe constitutionnel de progressivité, il est indispensable d'aller vers la globalisation et le plafonnement des différentes déductions afin que les privilégiés ne puissent plus utiliser toutes les possibilités qui leur sont offertes actuellement d'échapper à l'impôt.

Je ne reviendrai pas aujourd'hui sur l'un des scandales les plus effrayants : l'avoir fiscal. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission n'a pas retenu cet amendement. Nous sommes cependant sensibles à l'argumentation qui vient d'être développée.

Ces dernières années, de plus en plus de contribuables aisés sont parvenus à échapper à l'impôt sur le revenu par le jeu d'un certain nombre de déductions ou de réductions d'impôt. Nous avons d'ailleurs eu l'occasion, en d'autres circonstances, de dénoncer ce phénomène.

Il est vrai que le fameux taux de 54 %, dont on parle beaucoup, s'applique seulement à ceux dont les revenus excèdent 6 millions de francs et que, pour payer 50 % d'impôt, on doit avoir un revenu imposable supérieur à 3 millions. Ces chiffres relativisent un certain nombre de jugements qui peuvent être portés sur le poids de l'impôt.

La commission des finances a privilégié un autre raisonnement : elle souhaite limiter beaucoup plus strictement certains avantages ou privilèges fiscaux tels que la réduction d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile, les facilités de la loi Pons, le régime fiscal des quirats de navires ou les déductions forfaitaires supplémentaires. Il y a donc une volonté de limiter strictement chacun des avantages qui peuvent être accordés aux contribuables.

C'est pourquoi, mon cher collègue, nous n'avons pas retenu l'amendement que vous venez de défendre. Votre raisonnement, qui mérite d'être entendu, doit être replacé dans le cadre d'une réforme, sur laquelle le Gouvernement a appelé à réfléchir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ferai d'abord une remarque qui, si elle ne touche pas à l'essentiel, est importante.

M. Brard a dit que la part de l'impôt direct était relativement faible dans notre pays. Mais si l'on raisonne en termes de prélèvements directs, il faut prendre en compte, en sus de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée.

Ainsi, le Gouvernement, en proposant de substituer aux cotisations d'assurance maladie des salariés, qui ne touchent par définition que les salariés, une contribution sociale généralisée qui affecte tous les revenus, est allé dans le sens de la préoccupation de M. Brard.

Quant à l'essentiel de l'amendement, le Gouvernement en partage l'orientation générale. Le Gouvernement a, bien sûr, la volonté de faire en sorte que chacun paie son impôt en fonction de son revenu, comme cela est inscrit dans la Déclaration des droits de l'homme, qu'un parlementaire de la majorité a été déjà citée.

Il y a deux moyens d'arriver à ce que souhaite M. Brard.

Soit on plafonne dispositif par dispositif, et c'est le processus dans lequel le Gouvernement souhaite s'engager avec, je l'espère, le soutien de sa majorité. Nous aurons

d'ailleurs l'occasion, dans la suite de la discussion, de constater que plusieurs dispositions, non plafonnées ou plafonnées très haut, méritent quelque correction.

Soit on plafonne globalement, comme le suggère M. Brard.

Il est difficile de plafonner globalement quand on n'a pas, au préalable, plafonné chacun des dispositifs concernés. Et même si nous l'avions fait, nous serions obligés de choisir un seuil qui résulterait du cumul de l'ensemble des plafonds partiels. Nous risquerions alors d'être confrontés à une difficulté : un plafond trop élevé serait peu opérant et un plafond très faible ne serait pas adapté à un certain nombre de dispositifs parfaitement acceptés.

Je partage, au nom du Gouvernement, le souhait de M. Brard. Mais je pense que, dans un premier temps, il est préférable de s'orienter vers un système de plafonds par dispositif.

En conséquence, je propose à l'Assemblée de rejeter l'amendement.

M. le président. Monsieur Brard, retirez-vous l'amendement n° 103 ?

M. Jean-Pierre Brard. Je veux bien le retirer, mais à une condition.

M. François d'Aubert. Quel cinéma !

M. Jean-Pierre Brard. M. d'Aubert parle de « cinéma » alors qu'il est contre les SOFICA (*Sourires*)...

M. François d'Aubert. C'est tout le contraire !

M. Jean-Pierre Brard. ... qui permettent de financer la création nationale.

L'esprit qui a animé la préparation de la discussion budgétaire est nouveau si on le compare à ce qui a existé dans le passé. M. Auberger sait de quoi je parle : aujourd'hui, c'est la libre-parole et la libre confrontation ; hier, c'était l'arrogance !

M. Christian Bergelin. Provocateur !

M. Jean-Pierre Brard. Personne, nous en sommes tous d'accord, ne peut nier la pertinence du problème évoqué et l'on ne peut pas manier tout cela sans une grande prudence.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous êtes prononcé en faveur du plafonnement de chaque dispositif particulier avant d'en arriver à un plafonnement global.

Nous sommes, pour ce qui nous concerne, très soucieux de la protection de l'épargne, de la petite épargne – la vraie : l'épargne populaire, pas celle dont nos collègues de l'opposition parlent par abus de langage.

M. Marc Laffineur. Et le plan d'épargne-logement ?

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le secrétaire d'Etat, seriez-vous prêt à confier un travail, un rapport, une mission, à quelques-uns d'entre nous pour examiner, avec toute la minutie qui convient, chacun des plafonds qui, pour certains, constituent des niches, et pour étudier la façon dont on pourrait, dans la durée, à la faveur de la remise à plat de la fiscalité que vous avez déjà évoquée, globaliser afin d'éviter aux plus fortunés de profiter de toutes les astuces votées au fil des lois de finances pour échapper à l'impôt ?

Si vous manifestiez un tel esprit de coopération, je retirerais très volontiers l'amendement, considérant qu'il aurait alors atteint son objectif.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement est d'accord pour poursuivre la réflexion sur le dispositif de plafonnement, de même qu'il est prêt à travailler avec la commission des finances ou tout parlementaire intéressé par le sujet.

Je répète que nous nous situons dans une démarche d'examen, niche par niche. Cela ne nous empêchera pas, à terme, une fois que nous aurons accompli ce travail analytique, d'engager une réflexion globale.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. C'est une discussion que nous avons depuis plusieurs années.

L'opposition est tout à fait contre l'argumentation développée par M. Brard, le rapporteur général et le Gouvernement.

Vous raisonnez à partir de quelques cas particuliers, dont les journaux ont fait état grâce à des fuites bien intentionnées, émanant de la direction générale des impôts et des services du contrôle fiscal. À ce propos, monsieur le secrétaire d'Etat, je crois que vous devriez remettre un peu d'ordre.

M. Christian Bergelin. C'est évident !

M. Philippe Auberger. Dire, par exemple, que six personnes, dont les revenus de base dépassaient un million de francs par an, ne payaient pas l'impôt sur le revenu, met évidemment en cause, d'une manière directe, le contrôle fiscal. Cela signifie que les services n'ont pas voulu mettre en œuvre la procédure de l'abus de droit, car, manifestement, on se trouve en présence d'un abus de droit.

Quoi qu'il en soit, cela n'a aucun caractère démonstratif. En effet, on peut toujours citer tel ou tel cas particulier, et M. Brard est à cet égard un spécialiste, mais on ne donne ainsi à son propos aucune valeur générale.

J'ajoute que l'on ne peut pas inférer du fait que ceux qui devraient payer le plus d'impôt sur le revenu tirent le plus grand bénéfice des réductions d'impôt, que les réductions d'impôt sont particulièrement injustes. Par définition, ceux qui ne paient pas d'impôt sur le revenu ils n'ont pas droit à des réductions d'impôt...

M. Didier Migaud, rapporteur général. Vous avez bien dormi pour dire tout ça ?

M. Philippe Auberger. En conséquence, ils ne bénéficient pas de l'ensemble des dispositions. Voilà qui enlève toute logique au raisonnement que l'on nous oppose !

M. Christian Bergelin. Très juste !

M. Philippe Auberger. Voilà pour le plan politique. Quant au plan technique, je dirai deux choses.

D'abord, si l'on trouve qu'il y a un déséquilibre entre les réductions d'impôt et l'impôt sur le revenu, on peut recourir à deux méthodes : soit, ainsi que le propose M. le secrétaire d'Etat, on diminue certaines réductions d'impôt, trouvant qu'elles sont devenues disproportionnées et qu'elles n'ont pas atteint leur principal objectif, soit on allège le poids global de l'impôt sur le revenu qui, de ce fait, rend moins intéressantes les réductions. Le gouvernement précédent avait utilisé les deux techniques.

Il est évident, et c'est naturel, que les gens ont moins la tentation de profiter des réductions d'impôt dès lors que le poids général de leur impôt sur le revenu est moins élevé.

La proposition qui nous est faite présente deux défauts majeurs.

D'une part, il n'est question que des réductions d'impôt. Or celui qui perçoit à la fois des salaires et des BIC peut échapper complètement à l'IRPP par le jeu du report autorisé du déficit dans le domaine industriel et commercial ; c'est évidemment très injuste.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Déposez donc un amendement !

M. Philippe Auberger. Les réductions d'impôt et les réductions de la base d'imposition sont deux notions qui sont tout à fait différentes.

D'autre part, beaucoup de contribuables modestes, que vous prétendez défendre et que nous défendons également, n'atteindront jamais le plafond de 40 000 francs. Une telle disposition est donc également injuste pour eux ! (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. Mais puisqu'ils n'atteindront jamais le plafond !

M. Philippe Auberger. Envisager un tel plafonnement ne peut se faire, et avec beaucoup de précautions, qu'à raison du revenu imposable. C'est la seule façon de procéder qui soit recevable au plan de l'équité.

Pour toutes ces raisons, on ne peut que refuser une telle disposition.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Auberger, premièrement, l'administration fiscale est très attachée à ne jamais dévoiler de dossiers individuels de contribuables. En revanche, elle est tout à fait dans son droit lorsqu'elle diffuse des informations statistiques.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Heureusement !

M. le secrétaire d'Etat au budget. A partir de trois cas, on considère qu'il y a une population dont on peut donner les caractéristiques.

Deuxième remarque : vous avez parlé d'abus de droit. Malheureusement, il ne s'agit pas de cela. L'abus de droit serait de la fraude. Ce dont il s'agit pour quelques centaines ou quelques milliers de contribuables – et je ne veux pas les qualifier, j'indique simplement le nombre –, c'est d'un usage habile du droit. Ce n'est pas de la fraude fiscale, c'est de l'évasion fiscale, et le Gouvernement entend avec sa majorité réduire les possibilités d'évasion fiscale dans un souci de justice et, en même temps, de développement de l'emploi.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, me voici rassuré ! M. Auberger est contre ma proposition. Qu'il l'approuve m'aurait vraiment inquiété ! (*Sourires.*)

M. Auberger nous dit qu'il défend les petites gens. La preuve ? Il argumente qu'il n'y a pas besoin de plafond pour ceux qui ne l'atteindront jamais !

Mais précisément, puisqu'ils ne l'atteindront jamais, quel est le problème ? (*Sourires.*) L'argumentation de notre collègue est donc fort étrange, d'autant qu'il appelle les petites gens à la rescousse pour protéger les grosses légumes...

M. Jean-Louis Idiart. Classique !

M. Jean-Pierre Brard. ... comme on dit dans ma banlieue. Mais j'ai quelque scrupule à être aussi trivial dans cette auguste assemblée !

M. François d'Aubert. Et vous n'êtes pas député de Rungis !

M. Jean-Pierre Brard. M. Auberger nous dit encore : il est normal que ceux qui ne paient pas d'impôt sur le revenu n'aient pas droit à des déductions.

Certes, mais ceux qui ne paient pas d'impôt sur le revenu, vous ne les avez pas oubliés pour l'augmentation de la TVA...

M. Marc Laffineur. Baissez-la donc !

M. Jean-Pierre Brard. ... et, à ceux-là, vous ne leur rendez rien !

Et les cas particuliers, monsieur Auberger, les réserves à bourgeois, qui font en sorte qu'on les cite le moins possible, conscients qu'ils sont de la justesse de l'adage que pour vivre heureux, il faut vivre caché (*Sourires*), ces cas particuliers, ils sont dans cette excellente revue que voici, *Challenges* – c'est de la publicité gratuite. Il y a 500 cas particuliers là-dedans ! Ce n'est pas beaucoup sur près de 60 millions d'habitants, mais je vous assure que si on commence la chasse parmi ces 550-là, ça peut rapporter gros, et j'entends votre silence (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République*), qui est celui de la prière, cette prière que vous adressez *in petto* au secrétaire d'Etat pour que, surtout, on n'aille pas plus loin dans cette recherche.

Mme Yvette Roudy. Des noms !

M. Jean-Pierre Brard. Des noms ? Je vous renvoie au numéro de juillet-août de *Challenges*. Et la liste n'est pas complète. Savez-vous pourquoi ? (*Exclamations sur les mêmes bancs.*) Parce que ces gens-là, comme aurait dit Jacques Brel,...

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Ils ne sont pas forcément chez nous.

M. Jean-Pierre Brard. ... ne veulent pas qu'on les connaisse. Donc, ils oublient – certains, du moins – de se faire connaître et surtout de divulguer le montant de leurs revenus. Et savez-vous ce qu'ils doivent payer au fisc, quand ils « oublient » ? 10 000 francs ! Le droit de vivre dans l'opulence pour ceux qui sont nés avec une cuillère en or...

M. Jean-Jacques Jegou. En argent !

M. Jean-Pierre Brard. ... dans la bouche coûte 10 000 francs par an ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Et vous n'avez jamais fait de propositions pour briser ce mur de silence qui est en même temps celui de l'argent ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Cela dit, maintenez-vous votre amendement, mon cher collègue ? (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Le secrétaire d'Etat s'étant engagé à nous confier un travail de réflexion pour avancer dans la durée (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française), dans la minutie et la sérénité, je le retire.

M. Charles Cova. Il ne s'est pas engagé !

M. Jean-Jacques Jegou. C'est dur, la majorité.

M. le président. L'amendement n° 103 est retiré.

M. de Courson a présenté un amendement, n° 437, ainsi libellé :

« I. – Compléter l'article 437 par l'alinéa suivant :

« Le deuxième alinéa du a du 5 de l'article 158 du code général des impôts est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« Les pensions et retraites font l'objet d'un abattement de 10 % qui ne peut, à compter de l'imposition des revenus de l'année 1996, excéder 28 400 francs. »

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par l'élévation des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Cet amendement a trait au plafond de l'abattement de 10 % dont bénéficient les retraités. Quel est le problème ? La réforme Juppé avait prévu d'abaisser progressivement le plafond de 28 400 francs sur les revenus de 1996 pour arriver à 12 000 francs en l'an 2000. En contrepartie, était prévu un abaissement des taux du barème de l'impôt sur le revenu. La mesure était donc équilibrée.

M. Michel Bouvard. Tout à fait !

M. Charles de Courson. Aujourd'hui, le Gouvernement propose de maintenir la baisse progressive du plafond tout en abandonnant la baisse des taux. Vous voulez donc, monsieur le secrétaire d'Etat, le beurre et l'argent du beurre. Le beurre, c'est l'abandon de la réforme Juppé qui vous rapporte 13 à 14 milliards et l'argent du beurre, c'est l'abaissement du plafond de 10 % qui va vous rapporter sur cinq ans 3,8 milliards, ponctionnés sur les retraités – tous des riches, bien entendu, sur lesquels il n'est donc pas grave de taper, n'est-ce pas ?... Mais je me permets de vous rappeler que si ce plafonnement est à 12 000 francs cela signifie que seront concernés tous ceux dont le revenu fiscal sera supérieur à 120 000 francs. Vous connaissez la moyenne des retraités dans la fonction publique. Ainsi, la moitié des retraités de la fonction publique sera touchée. L'objet de mon amendement est donc tout simple : demander au Gouvernement d'être au moins cohérent sur ce point. Vous abandonnez la réforme Juppé ? Eh bien, abandonnez la baisse du plafond du 10 % programmée en concomitance !

Je sais bien que certains de mes amis me reprochent de demander au Gouvernement d'être cohérent alors que je ne cesse de dénoncer – et toute l'opposition avec moi – son incohérence. Mais j'insiste sur la défense de ma position, car la mesure concerne des millions de retraités. Combien précisément, monsieur le secrétaire d'Etat ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Sans passion, j'essaierai de répondre à notre collègue. La litanie reprend. Nous sommes antifamille, antiretraités.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française. Tout à fait !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Les arguments de M. de Courson n'ont aucun rapport avec la réalité.

M. Jean-Jacques Jegou. Comment ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Eh oui, monsieur Jegou ! Lorsque vous parlez, ne considérez pas que vous exprimez chaque fois la vérité, ni, lorsque nous nous exprimons, que nous polémiqons. Nous pouvons tout de même échanger, discuter,...

M. Pierre Lequiller. La question de M. de Courson était très courtoise !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... et je crois que nous avons eu l'occasion de le faire tout au long des débats qui ont eu lieu en commission des finances. Le président Henri Emmanuelli a été d'une grande patience et d'une grande ouverture.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. A tort !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Non, pas à tort, parce qu'il faut discuter.

M. Jean-Jacques Jegou. On sait bien que ce n'est pas dans la nature du président !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Ma nature, je peux en parler avec vous quand vous voudrez, monsieur Jegou ! Quelle arrogance !

M. le président. Mes chers collègues, n'interrompez pas le rapporteur général !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Très franchement, les impôts n'ont jamais autant augmenté que ces dernières années, c'est-à-dire que lorsque vous étiez la majorité. Vous avez essayé de camoufler cette augmentation très sensible des prélèvements obligatoires à travers la réforme Juppé simplement parce que vous souhaitiez surtout vous préoccuper des hauts revenus, et on voit les conséquences.

M. Philippe Auberger. Caricature ! Vous êtes sans arguments ! On l'a démontré hier !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Chaque fois nous serons obligés de répéter ce que nous disons nous-mêmes depuis le début de ce débat à propos d'arguments que vous nous assénez sans cesse, effectivement.

La réforme Juppé ? Oui, nous l'avons abandonnée. Monsieur de Courson, si nous voulons avoir des échanges honnêtes, loyaux, rigoureux, ne faites pas peur pour l'avenir. Vous savez parfaitement qu'en 1998 le plafond ne sera pas de 12 000 francs, mais de 24 000 francs.

M. Charles de Courson. J'ai parlé de l'an 2000 ! Vous ne m'avez pas écouté !

M. Didier Migaud, rapporteur général. L'année prochaine, nous serons en 1998. Donc, préoccupons-nous de la loi de finances pour 1998...

M. Jean-Louis Idiart. Exactement !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... et du plafond proposé, qui est de 24 000 francs. Cela signifie que les bénéficiaires d'un revenu supérieur à 240 000 francs seront appelés à contribuer légèrement plus, et donc la commission demande le rejet de votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le rapporteur général a développé des arguments qu'évidemment je fais miens. Je voudrais en ajouter un ou deux autres.

Premièrement, cette disposition prend sa source dans la loi de finances précédente. Les retraites et les salaires c'est la même chose, monsieur de Courson ? Alors pourquoi,

l'an dernier, avez-vous créé ce mécanisme spécifique aux retraités et n'avez-vous pas modifié l'avantage de 10 % dont les salariés bénéficient pour les frais professionnels ? La pratique de l'an dernier montre que vous avez traité distinctement, et je ne vous en fais pas grief, les salariés et les retraités, pour lesquels le recours à la notion de frais professionnels est un peu tiré par les cheveux.

Je ne veux pas, en second lieu, revenir sur le fait que vous créez des effets de masse accumulés sur de nombreuses années. Pour 1998, l'impact de la mesure est de 420 millions de francs, et le pourcentage de foyers fiscaux concernés d'un peu plus de 4 %. Nous sommes très loin des classes moyennes dont vous vous voulez les défenseurs.

J'emploierai enfin un argument que je ne peux pas répéter chaque fois mais dont je ne me lasse pas : la réforme Juppé dont vous parlez n'était financée ni en 1997 ni *a fortiori* en 1998.

M. Philippe Auberger. Mais si !

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Monsieur le président, j'interviens à ce stade du débat parce que j'ai déposé un amendement, n° 25, qui viendra en discussion juste après et qui rejoint à celui de M. de Courson.

Le problème est d'importance puisque l'enjeu de la réforme est de 3 800 millions et qu'elle concerne plusieurs millions de retraités. J'observe que ni M. le rapporteur général ni M. le secrétaire d'Etat n'ont répondu à notre question.

L'importance de l'enjeu n'avait d'ailleurs pas échappé à nos collègues, l'année dernière à pareille époque. L'un d'entre eux ne déclarait-il pas : « La diminution du plafond de l'abattement de 10 % sur les pensions de retraite concernera les plus nécessiteux des retraités alors que leur pouvoir d'achat stagne pour ne pas dire régresse et qu'ils sont l'objet de prélèvements nombreux. Cette disposition, qui concerne un avantage fiscal pour les classes moyennes et pour les plus nécessiteux et qui va donc pénaliser les retraités, il faut la supprimer. » ? Qui disait cela ? Notre collègue Augustin Bonrepaux ! (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. Charles de Courson. La mémoire courte, Augustin !

M. Gilles Carrez. Il le disait à juste titre parce que, en abaissant le plafond de l'abattement de 28 000 francs à 24 000 francs, l'Etat va réaliser pour la seule année 1998, au titre des revenus 1997, une économie de 380 millions de francs. L'an dernier, elle était de 230 millions. Si l'on y ajoute celles qui seront réalisées les années ultérieures, – puisque la diminution a été votée – on va aboutir aux 3 800 millions prévus.

Or, mes chers collègues, la réforme n'avait de sens que parce qu'elle était liée à la baisse générale du barème.

M. Charles de Courson. Bien sûr !

M. Gilles Carrez. Tout l'équilibre était là.

Comme on l'a déjà vu hier soir, on ne peut pas à la fois annuler la baisse sur le barème et maintenir des économies sur telle ou telle disposition. Nous le verrons pour d'autres dispositions. Ici, il est question de l'imposition des retraités. Tout à l'heure, ce sera celle des indemnités de maternité.

L'Etat, dans son appétit féroce, décide, parce qu'il n'est pas capable de maîtriser ses dépenses, d'avoir à la fois, comme le disait notre collègue de Courson, le beurre,

c'est-à-dire l'ensemble de la baisse du barème – il empoche 12,5 milliards au passage au cours de l'année 1998 – et l'argent du beurre, à savoir les différents avantages qui se chiffrent eux-mêmes par centaines de millions.

Les retraités doivent aussi être pris en considération. Quand une personne part à la retraite, son revenu professionnel diminue et son régime fiscal se détériore, puisqu'elle ne bénéficie plus des abattements de 20 % et de 10 %. Si on a introduit en 1978 une déduction de 10 %, c'est pour prendre en compte cet état de choses. Or, ici, non seulement elles ne vont pas bénéficier de la baisse d'impôt, mais elles vont subir les effets de l'abaissement du plafond.

Ne seront touchés pour l'année 1998 que ceux qui sont dans la tranche entre 24 000 et 28 000 francs, dites-vous. Mais, je vous le rappelle, ces différents taux ont été votés, et vous ne pouvez pas tenir ce type de raisonnement, parce que toute votre philosophie – et on le voit article après article –, est précisément de supprimer le barème et de conserver tout le reste.

Donc, vous tracez des plans sur la comète, comme vous l'avez fait d'ailleurs sur beaucoup d'autres sujets renvoyés à l'an 2000.

Je termine, monsieur le président, pour rappeler une fois de plus, et inlassablement, à M. le secrétaire d'Etat, que vont s'accumuler les ponctions fiscales sur les retraités. Ils ne s'en rendent pas encore très bien compte puisqu'une partie de ces mesures correspondantes figurera dans la loi de financement de la protection sociale. Mais, croyez-moi, ils vont s'en rendre rapidement compte et réagir comme les familles. En tout cas, il est de notre rôle de parlementaires de leur faire comprendre à quel point ce gouvernement est en train de les spolier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. Mme Bettencourt va être sur la paille !

M. le président. Nous considérerons tout à l'heure, monsieur Carrez, quand viendra en discussion votre amendement n° 25, que vous l'avez défendu.

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. La réponse du ministre est extrêmement inquiétante, et celle du rapporteur général également. Car la loi en vigueur, que vous n'abrogez pas, dispose que le plafond du 10 % est fixé à 24 000 francs sur les revenus de 1997, pour l'impôt de 1998 ; 20 000 francs sur les revenus de 1998 ; 16 000 sur les revenus de 1999 et 12 000 sur les revenus de 2000.

M. Jean-Jacques Jegou. La baisse est enclenchée !

M. Charles de Courson. En effet, et le Gouvernement n'a pas voulu l'interrompre.

Mais M. le secrétaire d'Etat va encore plus loin puisqu'il nous dit qu'après tout, l'abattement de 10 %, s'agissant des retraités, n'a aucun fondement. Si j'ai bien compris, monsieur Sautter, vous voulez le réduire à zéro !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mais non !

M. Charles de Courson. Alors, pourquoi avoir déclaré qu'il n'avait pas de fondement ?

Autre problème : la loi a programmé cette baisse. Si vous ne déposez aucun amendement pour l'interrompre, cela signifie que vous la faites vôtre.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Et l'annualité budgétaire ?

M. Charles de Courson. Je serais excessif, comme l'a dit M. Migaud ? Non ! En 2001, le plafond sera ramené à 12 000 francs. Les incidences fiscales de cette mesure seront les suivantes : en 1998, 420 millions de francs selon vos estimations – j'avais calculé 380, mais cet écart n'est que l'épaisseur du trait – en 1999, ce sera 600 millions ; en 2000, 950 millions ; et en 2001, 1 640 millions. Ce qui nous donne une facture totale de quelque 3,8 milliards.

Mon amendement est donc extrêmement important et il me semble que, sur une telle affaire, le Gouvernement, comme la majorité, doit s'expliquer un peu plus clairement.

Où ou non, voulez-vous respecter scrupuleusement cette baisse tout en maintenant le barème ou voulez-vous aller encore plus loin, comme l'a laissé entendre le Gouvernement, c'est-à-dire supprimer totalement l'abattement de 10 % ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Deux brèves remarques.

Premièrement, la sollicitude de M. Carrez et de M. de Courson pour les retraités me touche...

M. Jean-Jacques Jegou. Vous n'en avez pas pour eux ?...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Si, et particulièrement pour les petits retraités !

M. Raymond Douyère. Exactement !

M. Michel Bouvard. Tant pis pour les autres !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Messieurs, je ne vous ai pas interrompus ! Vous avancez des arguments, j'y réponds calmement, car je pense que c'est la meilleure façon de progresser.

La CRDS, que la précédente majorité a inventée...

M. Philippe Auberger. Et que vous utilisez !

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... est le premier prélèvement depuis la Libération qui touche les retraités non imposables. Donc, en matière de morale concernant les retraités, il faut chacun raison garder.

Monsieur de Courson, je n'ai pas dit que l'abattement de 10 % des retraités n'avait aucun fondement, mais qu'il n'avait pas les mêmes fondements que les frais professionnels des salariés, qui ont des trajets domicile-travail, etc.

Deuxièmement, nous nous situons dans le cadre de l'annualité budgétaire. Ce qui est proposé par le Gouvernement porte donc sur 1998.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Bien sûr !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Nous avons déjà fort à faire, dans les heures et les jours qui viennent, avec la loi de finances pour 1998, qui me semble le bon cadre pour notre discussion.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, pour une brève réponse.

M. Philippe Auberger. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne pouvez pas soutenir que la réforme de l'impôt sur le revenu n'a pas été financée pour 1997. D'abord, c'est faux ! La loi de finances pour 1997, que j'ai rappor-

tée devant cette assemblée, prévoyait le financement de la réforme à hauteur de 25 milliards de francs. Ensuite, puisque vous avez repris cette réforme, vous êtes maintenant comptable de son financement.

Quant au financement pour 1998, le gouvernement précédent en aurait naturellement été responsable s'il n'y avait pas eu de changement de majorité, mais c'est vous qui avez désormais la responsabilité du budget. C'est donc à vous, le cas échéant, de revoir le problème, mais vous ne pouvez pas l'imputer à vos prédécesseurs.

Par ailleurs, ayant moi-même défendu l'année dernière – et je suis heureux de l'avoir fait – la mesure concernant les retraités, que vous voulez maintenir, mais dans un autre contexte, je dois quand même relever que les arguments avancés à l'époque par M. Migaud et M. Bonrepaux ont aujourd'hui fort curieusement perdu toute consistance. Cela prouve que nos collègues sont capables d'une flexibilité incroyable ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Idiart. Et vous inversement !

M. Philippe Auberger. Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat et monsieur le rapporteur général, il faut examiner la situation des retraités d'un peu plus près et considérer en particulier deux éléments, dont je m'étonne qu'il n'ait pas été fait état.

Premièrement, la nouvelle CSG Aubry frappera de plein fouet la majoration des retraites pour enfants à charge, alors que, jusqu'à présent, la cotisation d'assurance maladie ne s'appliquait pas à ce supplément de ressources qui, je le rappelle, n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu. N'y a-t-il pas là une augmentation des charges fiscales imposées aux retraités ?

Deuxièmement, les cotisations d'assurance maladie sont plafonnées, pour les fonctionnaires retraités, à un revenu de 12 000 francs par mois. Or la CSG qui va remplacer une part de ces cotisations n'est pas plafonnée. N'est-ce pas, là encore, une aggravation de la charge fiscale pour les retraités ?

Dans ces deux cas, on constate manifestement une surimposition en 1998 par rapport à 1997. Le Gouvernement devrait avoir un peu plus de sollicitude pour les retraités. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Laffineur, à qui je demande également d'être bref.

M. Marc Laffineur. Je vais essayer, monsieur le président, mais l'article 2 est au cœur du dispositif fiscal très sévère mis en place par le Gouvernement : attaques sur la famille ; non-abolition de la décote ; surimposition des veuves ou des femmes seules ayant élevé des enfants, et maintenant des retraités.

Le Gouvernement nous affirme que ce n'est pas bien grave, car le plafonnement des 10 % ne s'applique qu'au-delà de 240 000 francs. Mais le problème pour les retraités, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est l'accumulation des mesures que vous avez prises à leur détriment : on revient sur la réforme mise en place par M. Juppé, on alourdit leur CSG et on frappe aussi leur épargne. Car, bien souvent, les retraités n'ont qu'une petite pension, qu'ils complètent grâce à l'épargne mise de côté, durement, pendant toute leur vie de travailleur. Cette épargne, vous la taxez lourdement, revenant ainsi sur la parole de l'Etat. Je n'ai pas peur de dire que, vis-à-vis des retraités, c'est de l'escroquerie !

M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes experts !

Mme Martine David. Et même orfèvres !

M. Marc Laffineur. Vous leur avez dit qu'il y aurait des difficultés pour financer les retraites et qu'ils devaient mettre un peu d'argent de côté en souscrivant une assurance vie. Maintenant, vous revenez sur tous les avantages de cette épargne.

Dans nos permanences, nous recevons des retraités...

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Pas les mêmes que nous !

M. Marc Laffineur. Dans le Maine-et-Loire, monsieur Emmanuelli, les gens ne sont certainement pas beaucoup plus riches que dans les Landes. On peut comparer le niveau de revenu de mes électeurs et des vôtres.

M. le président. Concluez, monsieur Laffineur.

M. Marc Laffineur. Monsieur le président, je suis interrompu sans cesse !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Parce que vous avez parlé d'escroquerie ! Veuillez surveiller votre langage.

M. Marc Laffineur. Très souvent, les retraités qui viennent dans nos permanences ont des enfants ou des petits-enfants qu'ils ont été obligés de reprendre chez eux parce qu'ils sont au chômage. Ce sont ces personnes-là que vous voulez surtaxer par une multitude de mesures qui vont diminuer leurs retraites.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Des qualificatifs comme celui que nous venons d'entendre ne me paraissent pas dignes du débat parlementaire et je m'abstiendrai d'y répondre. En revanche, je répondrai aux arguments de fond avancés par M. Auberger.

Sur le financement de l'allègement d'impôt en 1997, je ne rappellerai pas la note du Premier ministre de l'époque, M. Juppé, à son successeur, M. Jospin, sur les résultats de l'audit, les 3,5 % de déficit et le manque de 15 à 17 milliards de francs de recettes. Ces chiffres, je vous l'accorde volontiers, monsieur Auberger, ne correspondent pas exactement aux 25 milliards de francs d'allègement de l'impôt sur le revenu, mais ils en sont très proches.

Vous avez ensuite fait dévier un peu la discussion – vous en avez le droit – vers la CSG, peut-être pour ne pas parler de la CRDS, sujet difficile, en effet. La CSG a toujours frappé les majorations de retraite. Cela a notamment été le cas pour l'augmentation de 1 % de la CSG votée en 1996.

M. Charles de Courson. Là, c'est 4 % !

M. Philippe Auberger. Vous quadruplez le mauvais effet de la CSG !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Vous parliez du principe.

M. Philippe Auberger. Vous vous enfoncez, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Pas du tout ! Sinon, je serais en votre compagnie ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Dans les vignes du seigneur de Joigny ! (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je rappelle d'ailleurs que l'accroissement de la CSG – vous êtes trop fin observateur pour ne pas y avoir été attentif – n'est que de 2,8 % pour les retraités, c'est-à-dire le montant exact de leurs cotisations à l'assurance maladie.

M. Philippe Auberger. Vous répondez à côté ! La majoration pour enfants à charge n'était pas soumise à cotisation !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le fait que le Gouvernement ait appliqué un traitement différent aux revenus d'activité et aux retraites montre bien tout l'intérêt que le Gouvernement porte à l'immense majorité des retraités.

M. Jean-Jacques Jegou. Mais pas à tous : vous êtes sélectifs !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Comment nos collègues de l'opposition ont-ils pu être aussi aveugles et aussi brutaux ces quatre dernières années ?

M. Charles de Courson. Il fallait boucher les trous !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Jamais les prélèvements obligatoires n'avaient été portés à un tel niveau ! Alors je comprends qu'aujourd'hui ils soient plutôt gênés. Je comprends la finesse apparente de M. Laffineur, qui se sent obligé de se faire maintenant le défenseur des plus modestes...

Mme Martine David. Robin des Bois !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... après les avoir matraqués pendant quatre ans. Mais son argumentation manque de pertinence, car nous sommes aujourd'hui dans un autre contexte.

M. Jean-Jacques Jegou. Dans un autre monde, n'hésitez pas à le dire !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Nous avons pour ambition, d'abord la stabilisation des prélèvements obligatoires, de tous les impôts et cotisations qui pèsent sur nos concitoyens, puis leur réduction progressive. Le contexte est donc bien complètement différent de celui des quatre dernières années, lorsque vous avez porté les prélèvements à leur record historique.

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Enfin, s'agissant de l'abaissement du plafond des 10 %, je rappelle que nous ne légiférons pas pour 2000 ou 2001, mais que nous examinons le projet de budget pour 1998. C'est le principe de l'annualité de la loi de finances et du vote des impôts qui s'applique.

Pour 1998, le plafond proposé est fixé à 24 000 francs. Cela signifie qu'en deçà de 240 000 francs de revenus, aucun retraité ne sera concerné.

M. Jean-Pierre Brard. Eh oui !

M. Michel Bouvard. N'oublions pas que c'est le revenu du foyer fiscal qui est pris en compte !

M. le président. La parole est à M. Bonrepaux, et puis nous passerons au vote.

M. Augustin Bonrepaux. On a l'impression que l'opposition ne s'est pas rendu compte qu'il y avait un changement de politique...

M. Charles de Courson. Oh si !

M. Marc Laffineur. Les retraités vont s'en rendre compte aussi !

M. Augustin Bonrepaux. ... et que ce changement avait été voulu par les Français.

Pendant quatre ans, messieurs, vous avez augmenté la fiscalité indirecte et, l'année dernière, pour donner l'impression qu'il y aurait une baisse hypothétique de la pression fiscale, vous avez réduit l'impôt sur le revenu. Toutes les études montrent que la progressivité de cet impôt, qui était déjà insuffisante en 1994, a encore été réduite par votre réforme.

Les Français ont souhaité un changement de politique. Pour répondre à leur attente, nous ne baisserons pas l'impôt sur le revenu et nous baisserons les impôts indirects. Nous souhaitons en effet réduire le taux de TVA et nous commençons cette année par le logement social parce que c'est un secteur sensible, pour les couches les plus modestes et surtout parce que c'est également un moyen de soutenir l'activité du bâtiment, que vous avez particulièrement compromise.

Le projet de budget prévoyant aussi une réduction pour les travaux concernant l'habitation principale, tous les retraités pourront en bénéficier, ainsi que les catégories auxquelles nous sommes le plus attachés, c'est-à-dire les gens les plus modestes, ceux qui ne sont pas imposables et qui ont subi, au cours des quatre dernières années, des amputations successives de leurs ressources : gel de l'APL, réduction des allocations de rentrée scolaire, etc.

M. Jean-Pierre Brard. Hausse de la TVA !

M. Augustin Bonrepaux. Il y a eu un changement de politique. Il faut que vous l'acceptiez. Alors, ne nous demandez pas de mettre en œuvre des réformes particulièrement injustes qui ont été rejetées par les Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Sur l'amendement n° 437, je suis saisi par le groupe de l'Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

.....

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 437.

Le scrutin est ouvert.

.....

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	117
Nombre de suffrages exprimés	117
Majorité absolue	59
Pour l'adoption	42
Contre	75

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. de Courson a présenté un amendement, n° 418, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par le paragraphe suivant :

« IV. – 1. Le *a* et le *b* du 1 de l'article 195 du code général des impôts sont complétés par les mots : "lorsque vivant seuls, ils ont supporté effectivement la charge du ou des enfants, nonobstant la perception d'une pension alimentaire versée pour leur entretien en vertu d'une décision de justice".

« 2. Dans le *e* du même article, après le mot : “enfant”, sont insérés les mots : “lorsque vivant seuls, ils ont supporté effectivement la charge du ou des enfants, nonobstant la perception d’une pension alimentaire versée pour leur entretien en vertu d’une décision de justice”. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Julien Dray. L’ordre moral va de nouveau frapper ! Encore un amendement inspiré par le pape !

M. Charles de Courson. L’année dernière, le vieux problème de la pénalisation des couples mariés par rapport aux couples vivant en concubinage ayant des enfants a été réglé et nous avons rétabli l’égalité fiscale. Vous savez qu’auparavant les couples mariés, à égalité de revenus et de nombre d’enfants, payaient plus d’impôts que les couples vivant en concubinage. L’écart pouvait atteindre 38 000 francs.

J’avais établi une comparaison, qui avait fait beaucoup sourire, entre deux parlementaires mariés et deux autres vivant en concubinage, les uns et les autres avec deux enfants : alors que les premiers auraient acquitté 150 000 francs d’impôt, les seconds n’en auraient payé que 112 000 francs. Avec beaucoup de bon sens, nos collègues de la majorité d’alors avaient adopté un amendement que j’avais déposé pour rétablir l’égalité, tout simplement en réservant la demi-part pour enfant à charge aux personnes élevant effectivement seules des enfants.

A l’époque, j’avais également soulevé le problème de la demi-part à vie. Vous savez, en effet, qu’une femme qui a élevé seule un enfant, parce qu’elle était célibataire, veuve ou divorcée, continue à bénéficier d’une demi-part supplémentaire, même lorsque son enfant a quitté le foyer fiscal. Or cette disposition a des conséquences anormales.

Alors que les couples mariés ne disposent plus que de deux parts lorsque leurs enfants les ont quittés, les concubins qui, travaillant tous les deux, avaient pris soin de prendre chacun un enfant à charge, disposent toute leur vie d’une part et demie chacun.

C’est extrêmement choquant, car cela signifie que notre droit fiscal encourage le concubinage. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. Jean-Pierre Brard. Quelle horreur !

M. Charles de Courson. Mes chers collègues soit vous êtes pour l’abrogation du mariage et je comprends les réactions de certains d’entre vous...

M. Julien Dray. Nous sommes pour la liberté de choix !

M. Charles de Courson. Moi je suis pour le mariage et pour la liberté.

M. Julien Dray. Vous être pour imposer le mariage !

M. Charles de Courson. Pas du tout.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Mais non !

M. Charles de Courson. Je précise que M. Dray est marié et a des enfants.

M. Julien Dray. Contrairement à vous, je suis effectivement marié et j’ai des enfants. J’ai au moins travaillé pour la collectivité et pour assurer nos retraites !

M. Pierre Lequiller. Pas d’attaque personnelle !

M. Charles de Courson. Monsieur Dray, trouver normal que l’on paie moins d’impôt parce que l’on vit en concubinage au lieu d’être marié, témoigne d’un sens assez étrange de l’égalité des citoyens devant l’impôt !

J’ai donc déposé un amendement pour supprimer cette anomalie et son examen a donné lieu en commission à un débat intéressant et constructif, mes collègues de la majorité reconnaissant, comme toutes les personnes de bon sens, qu’il y avait là un vrai problème. Mon amendement n° 418 tend, ainsi, à réserver la demi-part à vie aux personnes qui ont effectivement élevé seules un enfant.

A cet égard je relève que les députés de la majorité n’ont absolument pas demandé l’abrogation du dispositif mis en place l’année dernière, bien qu’ils aient voté contre quand ils étaient dans l’opposition. Ils ont fait preuve de bon sens, comprenant que, du point de vue de l’égalité des citoyens devant l’impôt, on ne pouvait pas en revenir à la situation antérieure. L’auraient-ils voulu que le Conseil constitutionnel aurait probablement annulé une disposition en ce sens.

L’objet de mon amendement est donc de réserver le bénéfice d’une demi-part à vie à celui ou à celle qui a effectivement élevé seul un enfant ; il s’agit alors d’une sorte de remerciement de la société pour le service ainsi rendu. Cela permettrait de rétablir l’égalité entre les couples et, comme dirait mon ami Julien Dray, de respecter le choix de chacun. Selon son désir chaque couple peut vivre en concubinage ou se marier, mais le choix du concubinage ne doit pas aboutir à l’octroi d’une demi-part à vie supplémentaire, rompant l’égalité entre les couples du point de vue fiscal.

Si vous repoussiez cet amendement, je devrais en déposer un autre proposant la suppression du mariage. Sinon nous serons en pleine incohérence. Il faut rétablir l’égalité devant l’impôt, quelle que soit la forme de vie commune : mariage ou concubinage. *(Applaudissements sur divers bancs du groupe de l’Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Quel est l’avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission n’a pas retenu cet amendement.

D’abord sa rédaction ne lui a pas paru parfaite et l’argumentation de notre collègue ne l’a pas éclairée.

Ensuite il y aura une impossibilité de prouver le concubinage à partir du moment où les intéressés ne le reconnaîtront pas volontairement.

M. le président. Quel est l’avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d’Etat au budget. Je partage l’avis du rapporteur général et demande le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Bien que je ne fasse pas partie de la commission des finances, je participe chaque année à la discussion du budget, car elle est révélatrice des choix de société de chaque gouvernement.

M. Jean-Pierre Brard. Eh oui !

M. Jean-Jacques Jegou. Très bien !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Cette année, je suis très surprise des dispositions relatives à la famille que comprend la loi de finances en discussion. En effet, l’enfant y est considéré davantage comme un risque qui doit être couvert que comme un investissement pour la nation, alors qu’il est évident que cet aspect doit être pris en considération, puisque les enfants seront des consommateurs et paieront les retraites.

Comment pouvez-vous prétendre défendre la famille quand vous ne considérez pas l'enfant en tant que tel, mais toujours par rapport aux revenus de ses parents ? Pourquoi l'enfant d'un couple marié est-il moins bien traité que celui d'un couple de concubins ?

Lorsque de jeunes mariés passent devant le maire, au moment du mariage civil, celui-ci leur rappelle bien l'article 213 du code civil, selon lequel : « Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir. » Quel que soit l'enfant, on doit donc le considérer comme tel. C'est pourquoi je soutiens cet amendement, que j'ai préparé avec notre ami Charles de Courson. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Si l'Assemblée avait existé avant Luther, j'aurais pu penser que M. de Courson, par son amendement, essayait d'acquiescer à une indulgence. (*Sourires.*)

M. Jean-Jacques Jegou. Laissez Luther où il est !

M. Pierre Lequiller. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur Lequiller, vous ne pouvez pas comprendre : c'est l'Eglise d'à côté !

M. Michel Bouvard. Le concile a supprimé les indulgences !

M. Jean-Pierre Brard. Nous sentons bien, en effet, que l'inspiration de M. de Courson est puisée dans l'ordre moral. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Germain Gengenwin. Qu'avez-vous contre la morale ?

M. Louis de Broissia. Ridicule !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Non, c'est le respect de l'ordre.

M. Jean-Pierre Brard. Il a déposé un amendement ambigu, pervers, anti-péché, si j'ose dire, même si je ne sais s'il s'agit d'un péché mortel ou d'un péché véniel !

M. Germain Gengenwin. Arrêtez votre morale !

M. Jean-Pierre Brard. En tout cas, pour lui, c'est un péché fiscal que de vivre en concubinage !

M. Louis de Broissia. Ridicule !

M. Jean-Pierre Brard. En fin de compte cet amendement a très peu de rapport avec son objet affiché. Il est, en fait, inspiré par la philosophie de Mgr Escriva de Balaguer, ce qui explique d'ailleurs certaines réactions.

M. Louis de Broissia. Qui est-ce ? Il vient de Moscou ?

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur de Broissia, il est tout à votre honneur de ne pas connaître ce monsieur.

M. Julien Dray. Sa presse n'en parle pas !

M. Louis de Broissia. En revanche, vous, vous le connaissez !

M. Jean-Pierre Brard. Oui, je le connais, parce que beaucoup de familles ont encore à souffrir de son héritage.

M. François d'Aubert. Vous avez aussi connu Staline, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Quand j'entends certaines interventions, je me demande si certains députés ne seraient pas apparentés à l'Opus Dei.

Je pense qu'il existe une grande différence entre une société de liberté, qui est une société éthique, et la société de l'ordre moral que nous propose M. de Courson.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Je refuse l'allégation selon laquelle nous serions contre la liberté.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. La loi n'a à encourager ni le mariage ni le concubinage. Les dispositions fiscales doivent être neutres.

M. Gilles Carrez. Tout à fait !

M. Louis de Broissia. Très bien !

M. Jean-Jacques Jegou. C'est exact !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Madame Isaac-Sibille, ce qui nous préoccupe, ce sont les enfants quelle que soit la situation de leurs parents, qu'ils vivent mariés ou qu'ils soient en situation de concubinage. (« Très bien ! » *sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je répète donc que l'opposition de la commission à l'amendement de notre collègue Charles de Courson repose sur l'impossibilité matérielle de prouver le concubinage lorsque les deux personnes intéressées ne veulent pas le reconnaître.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. C'est leur choix !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Dans votre intervention, madame Isaac-Sibille, vous vous êtes éloignée de l'objet de l'amendement pour défendre la famille. Nous la défendons aussi ! Nul n'a le monopole de la défense de la famille.

Nous sommes également préoccupés par les enfants, mais nous considérons qu'il n'est pas obligatoire d'être mariés pour en avoir.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Il faut tous les prendre en compte de la même manière !

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. La réponse du rapporteur général est très intéressante.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Venez-vous d'apprendre qu'on peut avoir des enfants sans être marié ? (*Sourires.*)

M. Michel Bouvard. Il vient en effet de dire qu'il était favorable à la neutralité fiscale de la présence d'un enfant, qu'il soit né d'un couple marié ou de concubins. Dans ces conditions il devrait aller au bout de cette logique en faisant en sorte que la neutralité fiscale existe aussi entre toutes les familles n'ayant pas d'enfant et que certains enfants ne soient pas pénalisés au travers du barème fiscal. Or toutes les dispositions qui nous sont proposées, qu'elles concernent la décote, la mise sous conditions des allocations familiales, les demi-parts, pénalisent les familles qui ont des enfants.

Il faut cesser de considérer l'enfant comme un signe extérieur de richesse et en revenir à la logique de la neutralité fiscale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 418.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. François d'Aubert. Explication de vote !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour une explication de vote sur l'article 2.

M. François d'Aubert. Nous arrivons au terme de la discussion de l'article 2, dont l'importance n'aura échappé à personne puisqu'elle concerne l'impôt sur le revenu dont le produit – quelque 300 milliards de francs espérés par le Gouvernement – doit couvrir une bonne partie des dépenses de l'Etat.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, dans une interview de vous parue ce matin, dans *L'Événement du jeudi*, vous expliquez que 700 000 personnes devraient bénéficier de la réduction du temps de travail à trente-cinq heures, en 1998.

M. Philippe Auberger. Cela représente 6,5 milliards de francs !

M. Julien Dray. Ce n'est pas une explication de vote mais un commentaire de presse !

M. François d'Aubert. Il s'agit d'une explication de vote car cet entretien démontre que la présentation qui nous a été faite de l'article 2 tend à donner du budget de 1998 une vision assez peu sincère. En effet, il prévoit des recettes destinées à couvrir des dépenses dont on ne sait absolument pas comment elles vont évoluer.

M. Philippe Auberger. Exact ! Je l'ai dit, il y a quarante-huit heures !

M. Julien Dray. Vous avez une expérience certaine en la matière !

M. François d'Aubert. Vos propos signifient, monsieur le secrétaire d'Etat, que pour chacune de ces 700 000 personnes sera versée une subvention de 9 000 francs, ce qui représente une somme de quelque 6,3 milliards de francs. Or, dans le projet de budget, ne sont provisionnés que 3 milliards de francs pour la baisse de la durée du travail.

M. Julien Dray. Cela n'a rien à voir avec une explication de vote !

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, comment sera comblé l'écart ? Je ne dis pas qu'il fallait modifier l'article 2 pour augmenter le rendement de l'impôt sur le revenu, mais vous devriez au moins être honnête vis-à-vis de la représentation nationale en lui indiquant, au moment où elle débat des recettes, quel sera le montant exact des dépenses.

M. Philippe Auberger. Nous le saurons peut-être en examinant l'article d'équilibre.

M. François d'Aubert. Je veux ajouter une autre remarque liée à cette annualité budgétaire que je n'ai jamais aussi souvent entendu invoquée dans un débat budgétaire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque vous roulez la nuit en voiture, êtes-vous en phares, en codes ou en lanternes ?

M. Julien Dray. Ce n'est pas une explication de vote. Vous ne savez même pas comment fonctionne l'Assemblée !

M. François d'Aubert. J'ai, en effet, l'impression que vous voulez rouler en lanternes, c'est-à-dire, vous occuper de cette année, renvoyant à plus tard le cas des années suivantes ! Pourtant, cela serait important au regard du coût prévisible de la réduction du temps de travail ou de la montée en régime des emplois Aubry.

Pour toutes ces raisons, je voterai évidemment contre l'article 2.

M. Philippe Auberger et M. Michel Bouvard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je veux répondre brièvement aux commentaires de M. d'Aubert, bien qu'ils me semblent n'avoir qu'un lien très ténu avec l'article 2 en discussion.

Je tiens d'abord à le remercier parce qu'il croit que les entreprises vont sauter, si je puis dire, sur l'occasion de réduire la durée du travail avec un tel enthousiasme que, dès le 1^{er} janvier, 700 000 personnes profiteraient de cette disposition. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Jacques Jegou. C'est vous qui le dites !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur d'Aubert, nous ne croyons pas autant que vous en un succès rapide de la réduction de la durée du travail.

M. Michel Bouvard. Quel aveu !

M. Philippe Auberger. Vous avez tort ! Vous prenez des mesures et vous ne prévoyez pas leur financement !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Avant tout il faut que la loi correspondante soit votée. Or un texte à ce sujet ne sera soumis au Parlement qu'au début de l'année 1998.

M. Philippe Auberger. Où sont les crédits ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ensuite ce système ne montera en régime que progressivement et je prends le pari avec vous que les 3 milliards de francs prévus au budget seront largement suffisants en 1998.

M. le président. Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 2, ainsi modifié, est adopté.*)

M. Jean-Jacques Jegou. Rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jegou, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Jacques Jegou. Monsieur le président, nous venons d'entendre tour à tour l'interrogation formulée pour l'opposition par notre ami François d'Aubert et la réponse du secrétaire d'Etat. Je veux ajouter aux propos de mon collègue le fait qu'un article paru dans *Les Echos* fait état de l'optimisme de M. Christian Sautter en la matière.

Nous considérons que, au regard de l'article 2 dont l'importance, soulignée par M. d'Aubert, est indéniable, les propositions du secrétaire d'Etat ne sont pas claires. Sa réponse ne nous a pas satisfaits et nous souhaitons qu'il y réfléchisse. Comme nous avons aussi besoin de réfléchir, je vous demande, au nom de mon groupe une suspension de séance. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. Vous n'avez pas précisé sa durée. Je la fixe donc à dix minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures vingt, est reprise à onze heures trente.*)

M. le président. La séance est reprise.

Après l'article 2

M. le président. L'amendement, n° 156, de M. Georges Sarre n'est pas défendu.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 106 rectifié et 419, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, n° 106 rectifié, présenté par MM. Tardito, Vila, Brard, Malavieille, Feurtet et les membres du groupe communiste est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Le 1 de l'article 6 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Cette disposition est applicable, à leur demande, aux foyers fiscaux composés de personnes vivant en vie maritale. »

« II. – Le 3 du même article est complété par un 3° ainsi rédigé :

« 3° Le rattachement au foyer fiscal de tout autre contribuable, dès lors que ce contribuable ajoute à ses revenus, le montant des revenus perçus pendant l'année entière par cette personne. »

« III. – Les taux des trois plus hautes tranches du barème de l'impôt sur le revenu sont relevés à due concurrence. »

L'amendement n° 419, présenté par M. Didier Migaud, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Le 1 de l'article 6 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les concubins sont également soumis à une imposition commune pour les revenus perçus par chacun d'eux et ceux de leurs enfants et des personnes à charge mentionnés au premier alinéa, dès lors qu'ils exercent ou ont exercé en commun l'autorité parentale sur au moins un de leurs enfants et qu'ils justifient d'une vie en commun au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'imposition est due ; cette imposition est établie au nom des deux concubins. »

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par le relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean Tardito, pour soutenir l'amendement n° 106 rectifié.

M. Jean Tardito. L'amendement que je présente propose de prendre en compte une évolution sociologique que, seule, notre législation fiscale ignore encore aujourd'hui.

Il est dommage que notre collègue de Courson ne soit plus là.

M. Philippe Auberger. Pas de provocation inutile !

M. Jean Tardito. Il aurait, en effet, peut-être pu continuer la discussion entamée tout à l'heure.

Par cet amendement, nous entendons permettre à tous les contribuables d'établir une déclaration commune pour leurs revenus dès lors qu'ils vivent maritalement.

La fiscalité se doit, nous le pensons, d'intégrer l'existence de nouvelles formes de vie de couple. Elle n'a pas à prendre parti sur les questions touchant au choix d'une

vie de couple, qui relèvent des seuls intéressés. L'égalité de traitement fiscal entre couples mariés et couples concubins a souvent été évoquée dans cette assemblée – on vient encore de le voir – pour justifier, au nom de l'équité, la suppression de dispositions favorables aux contribuables. La recherche de l'égalité a été trop souvent, dans le passé, conçue comme devant être un alignement vers le bas, si ce n'est abordée de manière partielle sinon partielle, en occultant, par exemple, le fait que des couples concubins ne peuvent établir de déclaration d'impôts commune.

C'est pour remédier à cette situation que nous soumettons notre amendement qui donne cette possibilité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 106 rectifié et pour soutenir l'amendement n° 419.

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission n'a pas retenu l'amendement de M. Tardito, tout en partageant son argumentation. Elle a préféré la rédaction de l'amendement que j'ai l'honneur de présenter.

Un peu d'histoire sur la proposition de M. de Courson : il a été question, il y a deux ans maintenant, de supprimer un avantage qu'avaient les couples concubins par rapport aux couples mariés.

M. Charles de Courson. Tout à fait !

M. Didier Migaud, rapporteur général. On pouvait, en effet, l'envisager, mais de cet avantage, on est passé, par une sorte de détournement de l'esprit de l'amendement de notre collègue, à un inconvénient puisque désormais deux personnes vivant maritalement, ayant des enfants, sont désavantagées par rapport à un couple marié ayant des enfants au regard de leur situation fiscale.

Nous avons eu l'occasion de le dire, nous souhaitons que la fiscalité soit neutre, que l'on soit marié ou que l'on vive en situation de concubinage. L'objet de notre amendement est d'établir cette égalité fiscale à partir du moment où – nous savons qu'il y a une difficulté de preuve – les personnes vivant maritalement font une déclaration sur l'honneur de vivre en concubinage et élèvent au moins un enfant en commun pour attester que le concubinage est réel et qu'il y a des enfants.

Cet amendement vise à la neutralité fiscale. Il rejoint la préoccupation de Mme Isaac-Sibille. Nous pensons aux enfants, nous pensons aux personnes qui vivent ensemble quelle que soit leur situation matrimoniale : mariés ou concubins.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 106 rectifié et 419.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Il est souhaitable de parvenir, en effet, autant que faire se peut, à une neutralité fiscale, et il faut définir dans notre droit un régime tel que des enfants – puisque c'est à eux que vous vous adressez, et vous avez raison – ne se trouvent pas dans une situation de revenus, donc de vie et d'éducation, différente selon le statut matrimonial des parents.

Par conséquent, les propositions de M. Tardito et de la commission me semblent aller dans le bon sens.

Le problème est que nous ne disposons pas encore d'un instrument juridique permettant de distinguer, sans ambiguïté, les couples légalement constitués de ceux qui ne se constitueraient que formellement pour bénéficier d'un avantage fiscal.

Il faut donc aller dans ce sens ; cependant, nous devons auparavant résoudre le problème juridique auquel répond, d'une certaine façon, le contrat d'union civile, que, pour ma part, je soutiens – peut-être d'autres ici aussi – qui vise certes des couples qui ne sont pas de sexes opposés, mais qui pourrait aussi s'étendre, sous cette forme contractuelle, aux couples qui, ne souhaitant pas se marier – c'est leur liberté – manifesteraient néanmoins leur volonté de mettre en commun des ressources ; il serait alors légitime qu'ils soient imposés sous cette rubrique. Dans le cas contraire, nous risquons un contentieux considérable. En effet, dans certaines situations, deux personnes pourraient décider, parce que « ça les arrange », de mettre fiscalement leurs revenus en commun pour bénéficier du régime vers lequel vous voulez légitimement tendre, en l'absence de toute réalité conjugale. Ce serait alors à l'administration fiscale de faire la preuve du détournement de procédure ; on voit bien dans quel imbroglio juridique nous entrerions.

Il faut donc un acte juridique. Vous avez évoqué une déclaration sur l'honneur. Je fais toute confiance à l'honneur de nos concitoyens, mais je ne suis pas sûr, quand les questions fiscales sont en jeu, qu'elle soit suffisante.

Le Gouvernement soutient votre suggestion, qui me paraît aller dans le bon sens, mais il préférerait la reporter au moment, qui ne saurait trop tarder, où nous disposerons d'un instrument juridique permettant d'établir des liens de vie commune.

Si vous en étiez d'accord, vous pourriez retirer cet amendement, assuré que, le plus rapidement possible, nous pourrions mettre en œuvre ce statut ; dès lors, nous disposerons d'une base juridique pour éviter tout contentieux.

M. le président. Je viens d'être saisi par M. Charles de Courson, d'un sous-amendement, n° 477, ainsi libellé :

« Au début du deuxième alinéa du I de l'amendement n° 419, après les mots : “Les concubins”, insérer les mots : “de sexe différent”. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*) »

La parole est à M. Charles de Courson.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. C'est ce que M. le ministre vient de dire !

M. Julien Dray. M. Jegou se propose de vérifier et même de tester !

M. Charles de Courson. Mes chers collègues, comme vous le savez, je suis à l'origine du débat sur cette question, il y a quatre ans. L'amendement Migaud est, en réalité, le premier amendement de Courson, corrigé Jegou. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

Pour une fois, le ministre nous dit la vérité.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Calmez-le !

M. Charles de Courson. Faut-il ou pas un statut, fiscal entre autres, du concubinage en France ?

Si vous répondez oui à la première question, il faut répondre à celle-ci : comment doit se positionner ce statut entre le statut du célibataire et le statut du couple marié ?

L'amendement Migaud, nous y avons pensé depuis bien longtemps pour résoudre de nombreux problèmes, mais il ne tient pas la route. Pourquoi ?

Premièrement, il ne définit pas le concubinage. Dans mon premier amendement, je définissais le concubinage comme “le fait pour deux personnes, de sexe différent, d'avoir une communauté de vie stable, durable et publique”. Je ne l'ai pas inventé, c'est la définition jurisprudentielle, en droit français, du concubinage. On m'avait objecté à l'époque – M. Strauss-Kahn a repris le même argument – qu'il est impossible de définir le statut civil dans un texte fiscal. Je me suis d'ailleurs rangé à l'argument du ministre qui a raison, comme ses prédécesseurs.

Il ne faut donc pas chercher, c'est l'évidence, à bricoler. Nous avons essayé de rétablir au moins l'égalité entre couples mariés et couples concubins, par l'amendement dit de Courson – en fait, l'amendement gouvernemental déposé en réaction, pour régler le problème soulevé par l'amendement de Courson, paragraphe II, devenu l'article 194 et du code général des impôts, dont nous avons discuté tout à l'heure. Cet article, il faut le relire, pour que même les nouveaux venus dans cette assemblée sachent que nous avons déjà discuté de ces problèmes pendant des heures. Que dit le II de l'article 194 sur le problème de la demi-part ? Que le nombre de parts prévu au I est augmenté de 0,5 pour l'imposition des contribuables célibataires ou divorcés qui vivent seuls et supportent effectivement la charge du ou des enfants, nonobstant la perception d'une pension alimentaire. Comment est-il appliqué ? C'est là un des problèmes : par une circulaire qui précise tout cela... Et sur ce point, le ministre a raison par rapport à l'amendement Migaud : croyez-vous qu'un certificat de concubinage règlera la question ? Non. Car se pose celle du contrôle de l'effectivité du certificat de concubinage. Encore faut-il définir les critères de ce qu'est le concubinage : deux personnes qui vivent ensemble le week-end et séparées les cinq autres jours de la semaine peuvent-elles être considérées comme concubins ? (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Bouvard. Comme les parlementaires de province, par exemple !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Et ce n'est pas une question de morale, messieurs !

M. Charles de Courson. Mes chers collègues, ne croyez pas que c'est une question théorique. Le problème se pose déjà pour les prestations familiales, notamment pour l'allocation de parent isolé.

M. Philippe Auberger. Absolument !

M. Charles de Courson. Et si vous fréquentiez un peu les contrôleurs des CAF, vous sauriez les énormes difficultés de contrôle qu'ils rencontrent.

M. Philippe Auberger. Surtout dans la Marne !

M. Charles de Courson. Oui, surtout dans la Marne car nous y avons une CAF qui contrôle. Et ils ont trouvé 27 % de fraudeurs à l'allocation de parent isolé !

L'association des contrôleurs de la CAF est venue me voir, dans le cadre du travail que j'avais réalisé sur la fraude et les pratiques abusives. Ils m'ont dit qu'ils n'y arrivaient plus. M. Strauss-Kahn a donc raison lorsqu'il répond à M. Migaud que le certificat de concubinage ne saurait être considéré dans ce cas comme un document probant.

Ensuite, mes chers collègues, il faudrait réfléchir un peu plus au fond des choses...

M. Jean Tardito. Heureusement que vous êtes là, mon cher collègue !

M. Charles de Courson. Car il n'y a pas seulement un problème fiscal, lié à l'impôt sur le revenu ; il y a aussi un problème patrimonial, pour les droits de succession, celui aussi des pensions de réversion.

M. Jean-Jacques Jegou. Dramatique !

M. Charles de Courson. Beaucoup de concubins sont venus me voir, à chaque fois je leur demande : « Vous aimez-vous ? » S'ils me répondent oui. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean Tardito. Et ils sont restés avec vous ? (*Rires.*)

M. Charles de Courson. Je leur dis : « Si vous vous aimez, mariez-vous. » Ou alors, si le conjoint disparaît, l'« épouse » se trouve sans un sou de pension de réversion.

M. Julien Dray. C'est vrai.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Et cela n'a rien de drôle !

M. Charles de Courson. Et ne parlons pas des problèmes liés au logement.

Si l'humanité, dans toutes les cultures et depuis le commencement des temps, a inventé le mariage – en fait, un contrat, et même plusieurs –, c'est bien pour une raison : pour résoudre tous les problèmes que nous sommes en train de redécouvrir, soulevés par le concubinage.

La question est très simple, mes chers collègues : si l'on crée un statut du concubinage, celui-ci ne risque-t-il pas de déstabiliser les contrats de mariage ?

M. Jean-Louis Idiart. Ah ça !

M. Charles de Courson. C'est justement cela, le problème !

J'ai toujours été de ceux qui pensent que la vraie voie moderne, c'est de réformer le mariage et de créer un nouveau contrat de mariage, dit « contrat à l'essai ». (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Mais oui !...

M. Jean-Jacques Jegou. Eh oui ! Quel péché !

M. Charles de Courson. Moins avantageux que le mariage, je le précise,...

M. Jean-Jacques Jegou. Voilà ! Quel dommage que Brard ne soit pas là !

M. Jean Tardito. « Satisfait ou remboursé » ? Un stage ? C'est dingue !

M. Raymond Douyère. Et après, excommunication !

M. Charles de Courson. ... mais plus avantageux que le célibat.

M. le président. Monsieur de Courson, il faudrait conclure.

M. Charles de Courson. Voilà le vrai débat. Mais surtout, ne votons pas l'amendement de M. Migaud (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) qui va mettre une pagaille noire. Mon sous-amendement n° 477 ne visait qu'à faire préciser par M. Migaud si, dans son esprit, il ne visait que les concubins hétéros, ou si son amendement s'appliquait également aux homosexuels. Peut-il nous répondre ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. J'invite notre collègue à mieux lire l'amendement que la commission a adopté. Je ne vois pas comment des personnes qui ne seraient pas hétérosexuelles seraient en mesure d'avoir un enfant en commun !

M. Charles de Courson. Mais si !

M. Jean-Jacques Jegou. L'adoption, cela existe !

M. Philippe Auberger. Et l'insémination artificielle ? (*Sourires.*)

M. Michel Bouvard. Et deux femmes aussi peuvent vivre en concubinage !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je parle de faire un enfant en commun. Notre amendement n'a pas la portée que vous voulez lui donner.

J'ai entendu les propos du ministre sur le contrat d'union civile. Nous sommes plusieurs à souhaiter que le droit progresse en la matière. Mais dans le cas présent, la question soulevée n'avait pas totalement cette ambition.

Si notre amendement prévoit une déclaration sur l'honneur, ce n'est pas la seule condition : il y avait aussi un enfant et l'exercice de l'autorité parentale en commun. C'était là un élément concret d'attestation d'une vie maritale avec des enfants. Cela dit, la réponse de M. le ministre, à mon sens, est plus ouverte que celle de son prédécesseur, puisqu'il reconnaît la réalité de la question que nous posons. Si M. le ministre s'engage, d'ici la deuxième lecture, à en revoir avec nous la rédaction et étudier la meilleure façon de prendre en compte ce genre de situation, je suis tout à fait prêt à retirer notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 477 ?

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Il nous faut effectivement réfléchir à la manière de trouver une solution.

Je me suis demandé si ma position n'était pas erronée en vous entendant, monsieur de Courson, la soutenir avec moi (*Sourires*), mais je la maintiens en dépit de ce soutien inopiné.

M. Charles de Courson. Soutien objectif !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. « Il nous dit la vérité, pour une fois » avez-vous dit... restons calmes, monsieur de Courson ! Je ne vous en veux pas, vos compagnons et collègues de l'opposition m'ont expliqué que vous étiez toujours comme ça. Je ne peux pas penser qu'il s'agisse d'une attaque personnelle et je ne vous la reproche donc pas. (*Sourires.*)

M. Julien Dray. C'est un bon garçon, au fond !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Le problème posé est réel. Dans notre société, le mariage constitue le lien le plus traditionnel entre personnes de sexe différent, mais il en existe d'autres, moins traditionnels. On trouve aussi des couples du même sexe qui vivent ensemble et je considère, on parle du contrat d'union civile, que la loi, le code civil doivent leur reconnaître des modalités...

M. Michel Bouvard. C'est scandaleux !

M. Christian Cabal. Contre nature !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Chacun a l'opinion qu'il veut là-dessus.

Dans l'attente d'un texte de cette nature, que certains peuvent récuser, que pour ma part j'appelle de mes vœux, il me paraît très difficile de trouver une solution par le biais fiscal.

Je donne acte à M. le rapporteur général de sa volonté de travailler d'ici à la deuxième lecture. Nous verrons si nous pouvons trouver quelque chose. Mais le problème

demeure ; ce serait une erreur, dans une société comme la nôtre, de faire semblant de ne pas voir la question. Nous allons travailler ensemble pour voir si l'on peut avancer. Je pense toutefois que le préalable reste la définition d'un statut juridique autre que celui du mariage. M. de Courson est remonté jusqu'aux Égyptiens ; depuis, il s'est passé beaucoup de choses. Le mariage demeure, mais il existe désormais d'autres modes de relations entre les humains et le code civil doit pouvoir les prendre en compte.

Je remercie le rapporteur général de retirer son amendement qui, tout comme celui M. Tardito, soulève un problème d'une grande ampleur. Nous verrons ensemble comment une solution pourra être apportée. J'en profite pour demander à M. Tardito de faire lui aussi la preuve de la sagesse qui visiblement inspire le rapporteur général et de nous permettre de discuter ensemble jusqu'à la deuxième lecture.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur le rapporteur général ?

M. Didier Migaud. *rapporteur général.* Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 419 est retiré. Le sous-amendement n° 477 n'a donc plus d'objet.

Monsieur Tardito, retirez-vous votre amendement n° 106 rectifié ?

M. Jean Tardito. Monsieur le président, avant de conclure, permettez-moi de m'expliquer.

Notre collègue M. de Courson a toujours à la main une bible...

M. Charles de Courson. Pas une bible !

M. Jean Tardito. ... le code général des impôts. Parfois il y commet quelques bulles, et il vient de nous en citer une de sa création... Depuis hier, nous les voyons surfer, comme sur Internet, sur l'évasion fiscale, voire sur les exonérations. Maintenant, c'est sur la vie de couple que M. de Courson vient pontifier. Je ne sais s'il la connaît ou non. Et voilà à peine quelques instants, il a « inventé » – par une déviance de son esprit cartésien ou par excès, je ne sais – un nouveau concept...

M. Christian Cabal. On ne comprend rien !

M. Jean Tardito. Notre collègue vient d'inventer, dans la vie du couple, marié ou non, la notion mercantile du « satisfait ou remboursé ». M. de Courson nous a souvent étonné lors des discussions budgétaires, mais là, il nous a époustouflés !

M. Jean-Jacques Jegou. C'est moderne, très moderne : c'est du marketing !

M. Philippe Auberger. C'est le contrat de confiance !

M. Jean Tardito. Cela dit, je reviens à l'amendement que j'ai présenté – identique à celui de M. Migaud, à cette différence près : notre gage a une connotation politique, alors que le sien vise l'alcool et les tabacs.

Pour commencer, je rappelle à M. le ministre que la déclaration de revenus est annuelle. De plus, ceux qui sont enseignants comme je l'ai été le savent bien : l'autorité parentale peut être vérifiée dans les écoles. Lorsque des parents vivant maritalement, en concubinage, viennent accompagner leurs enfants, on se fait vite une bonne idée de leur vie de couple. Et comme je suis, par ailleurs maire, il m'arrive, comme à beaucoup d'entre vous, de signer des certificats de concubinage ou d'enre-

gistrer des demandes de logement lorsque pour atteindre le niveau de ressources requis pour l'acceptation d'une candidature dans les offices, les couples en concubinage font une demande conjointe.

La vie conjointe de concubins existe donc bel et bien. Il n'est donc pas totalement idiot de concevoir que cette évolution sociologique soit inscrite dans la législation fiscale, en autorisant une déclaration commune d'impôt sur le revenu.

Depuis des heures, nos collègues de l'opposition s'offusquent bruyamment des ponctions que nous voulons opérer sur des revenus à nos yeux injustifiés ; et là, ils ont des difficultés à admettre les mesures de justice fiscale que nous voudrions instaurer en faveur de gens de condition modeste ou moyenne, que nous côtoyons tous les jours dans nos communes. Je maintiens mon amendement.

M. Charles de Courson. Là, on coule !

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Il est normal, monsieur le président, que l'opposition puisse s'expliquer sur un sujet aussi délicat, et qui remet en cause certains fondements de notre société, notamment ceux du droit de la famille, qui est un droit essentiel dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Hier, le ministre nous a refusé l'intégration progressive de la décote dans le barème. En d'autres termes, lorsqu'on parle d'aligner le régime des gens mariés, sur celui, plus favorable, des concubins, on nous le refuse. À l'inverse, sitôt que la situation des gens mariés apparaît plus profitable que celle des concubins, on aligne le régime des concubins sur celui des gens mariés ! Cette dissymétrie dans l'évolution des dispositions est tout à fait inacceptable.

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* On peut avoir des enfants sans être marié !

M. Jean-Louis Idiart. Ça n'a rien à voir avec la famille !

M. Philippe Auberger. Le droit de la famille, on peut naturellement en penser ce qu'on veut, mais c'est tout de même un droit essentiel dans notre société. Il régit non seulement les rapports entre les personnes qui se sont mariées, mais également ceux à l'égard des tiers et des enfants. C'est un droit très protecteur à l'égard des enfants. On ne peut accepter de le voir ainsi bafoué. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Enfin, dans les deux versions proposées, on nous propose en fait une fiscalité à la demande. En laissant aux concubins eux-mêmes le soin d'apporter la justification d'une vie commune...

M. Charles de Courson. Et s'ils ne la justifient pas ?

M. Philippe Auberger. ... on les laisse choisir le système qui leur est le plus avantageux.

Si une telle disposition était un jour adoptée par notre assemblée, elle serait particulièrement inique.

Il n'y a absolument aucune raison que les concubins puissent choisir leur régime fiscal...

M. Christian Cabal. A la carte !

M. Philippe Auberger. ... alors que les gens mariés sont obligés, eux, de faire une déclaration commune, que ce soit à leur avantage ou, dans le cas du système de la décote, à leur désavantage. Ils n'ont pas le choix !

M. Christian Bergelin. Et c'est honteux !

M. Philippe Auberger. Quant à la proposition de justifier d'une vie commune au 31 décembre de l'année considérée, je crois qu'elle a échappé à la plume du rapporteur général, tant elle est risible.

Autrefois, les huissiers faisaient leur fonds de commerce avec les constats d'adultère. Désormais, ce sera en allant constater le concubinage, le 31 décembre !

M. Jean-Louis Idiart. Ce n'est pas sérieux ! C'est de la caricature !

M. Philippe Auberger. C'est franchement ridicule ! Il faut que le lien ait au moins une certaine permanence, comme l'a justement dit Charles de Courson.

M. Patrick Lemasle. Vous préférez avoir des maîtresses, c'est mieux que le concubinage !

M. Philippe Auberger. Mes chers collègues, nous sommes un certain nombre ici à être officiers d'état civil. En semaine, surtout le samedi, il nous arrive de prononcer des mariages. Nous rappelons naturellement les dispositions du code civil et notamment celle dans laquelle les époux s'obligent à une communauté de vie.

M. Christian Bergelin. C'est vrai !

M. Philippe Auberger. Là au moins, il y a un élément parfaitement objectif qui permet d'asseoir correctement le droit fiscal.

Quelles que soient les réflexions présentes, passées ou à venir – j'observe d'ailleurs qu'elles sont en cours déjà depuis plusieurs années sans avoir beaucoup progressé et je doute qu'elles le fassent à l'avenir –, je puis vous assurer que nous nous opposerons résolument à toutes dispositions de ce type contraires à l'intérêt bien pensé des familles.

M. Christian Bergelin. Oui ! C'est honteux !

M. Philippe Auberger. Expliquer qu'on est favorable à la famille tout en proposant de telles dispositions relève de la plus totale contradiction ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Vous avez, monsieur Auberger, des indignations bien sélectives, et la suite du débat le montrera. Beaucoup d'autres situations ne vous choquent pas.

M. Charles de Courson. Lesquelles ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il suffit de reprendre certaines discussions que nous avons eues à l'occasion des précédentes lois de finances, notamment celle sur la loi Pons, sur les quirats ou sur d'autres régimes particuliers. Nous aurons l'occasion d'apprécier alors votre indignation.

M. Michel Bouvard. Vous regardez toujours dans le rétroviseur ; nous, nous regardons devant nous !

M. Didier Migaud, rapporteur général. En tant que rapporteur général et compte tenu des explications du ministre et de son souhait de poursuivre avec nous le dialogue sur ce sujet, j'ai donc retiré l'amendement adopté par la commission et j'invite notre assemblée à repousser l'amendement de M. Tardito.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Tous les arguments ont été échangés ; comme M. le rapporteur général, je demande à l'Assemblée – et à regret – de rejeter l'amendement de M. Tardito.

Mais avant que vous ne procédiez au vote, monsieur le président, j'aurais voulu dire un mot à M. Auberger – non de critique puisque, pour une fois, nos positions se rejoignent. Pour commencer, vous ne voulez pas que les contribuables puissent choisir leur statut fiscal.

M. Philippe Auberger. En effet.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Reconnaissez que cet argument est à double tranchant. Qu'en est-il de toutes les « niches fiscales », comme nous les appelons ? C'est bien le contribuable qui choisit le régime fiscal auquel il sera assujéti...

M. Louis de Broissia. Non !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. En affectant une part de ses ressources à telle forme d'épargne, il choisit d'être fiscalisé de telle ou telle manière. Votre argumentation me paraît donc un peu spéculative.

Mais je voudrais surtout attirer votre attention sur la question que vous avez posée hier concernant la décote. Je vous ai déjà répondu mais sachant que nous y reviendrions à propos des concubins, je réservais ma réponse complète pour ce moment.

Votre souci, monsieur le député, est qu'il n'y ait pas de distinction, pas d'avantage, « indu » disiez-vous, pour les concubins. Eh bien ! le jour où, nous engageant dans la voie préconisée par le Gouvernement tout à l'heure, nous aurons défini un statut pour les personnes vivant ensemble non maritalement, jour que j'espère le plus proche possible, alors sera appliquée à ceux-là la même disposition qu'aux couples mariés et le problème de la décote aura disparu, ou plutôt le problème de la distinction intervenant à cause de la décote, puisque tout le monde se retrouvera dans la même situation. De ce fait le but que vous poursuivez, monsieur Auberger, sera atteint. Vous trouvez qu'aujourd'hui il y a une distorsion, que vous critiquez. C'est votre droit. Reconnaissez néanmoins que le problème sera bien résolu avec la définition d'un statut juridique pour les couples qui ne sont pas passés devant le maire – avec les conséquences fiscales qui en découlent – mais qui n'en sont pas moins des couples respectables.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 106 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n°s 147 et 348 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 147, présenté par MM. Gengenwin, Weber, Zeller et Bur, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le I de l'article 154 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« I. – Pour la détermination des bénéfices industriels et commerciaux et des bénéfices des professions non commerciales, le salaire du conjoint participant effectivement à l'exercice de la profession est déductible en totalité du bénéfice imposable de l'entreprise. »

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée par le relèvement à due concurrence des droits visés par les articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 348 corrigé, présenté par M. Loos, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Le I de l'article 154 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« I. – Pour la détermination des bénéfices industriels et commerciaux et des bénéfices des professions non commerciales, le salaire du conjoint participant effectivement à l'exercice de la profession est déductible en totalité du bénéfice imposable de l'entreprise. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits perçus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 147.

M. Germain Gengenwin. Je défendrai également celui de M. Loos.

Avec nos amendements, nous nous préoccupons d'une autre catégorie de couples, les couples d'artisans et de commerçants qui travaillent à leur compte et dont la femme est salariée du mari. Dans ce cas, son salaire est réintégré en grande partie dans le bénéfice de l'entreprise. Nous proposons qu'il puisse être déduit des bénéfices imposables – ce serait la reconnaissance du rôle de ces derniers artisans et petits commerçants qui, surtout dans le monde rural, se battent pour maintenir leur entreprise – même s'ils ne sont pas affiliés à un centre de gestion, car cette règle aboutit à des absurdités puisque le salaire de l'épouse supporte déjà les cotisations sociales. Supprimons cette anomalie !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 147 et 348 corrigé ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission est défavorable aux deux amendements, quoique sensible à l'argumentation de leurs auteurs. La déduction est possible – et sans limite – si les personnes sont mariées sous le régime de la communauté, ou encore si l'entreprise adhère à un centre de gestion agréé. Or nous pensons que cette adhésion est une bonne chose et qu'il faut y inciter les commerçants et artisans. Voilà pourquoi la commission des finances n'a pas souhaité retenir la proposition de nos collègues.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement partage l'argumentation du rapporteur général et demande donc le rejet de ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Raymond Douyère. Les amendements ont déjà été défendus !

M. le président. Pour répondre à la commission et au Gouvernement !

M. Charles de Courson. Certes, monsieur Migaud, il faut inciter les artisans à adhérer aux centres de gestion agréés. Nous en sommes tous d'accord. (« *Eh bien alors ?* » sur les bancs du groupe socialiste.) Le problème n'est pas là !

Appliquer un tel dispositif « anticouples mariés sous un régime autre que celui que vous avez évoqué » est complètement absurde. S'ils divorcent et vivent en concubinage, que se passera-t-il ? Le problème sera résolu. Il y a des artisans qui divorcent et qui vivent en concubinage, récupérant au passage une demi-part à vie !

M. Augustin Bonrepaux. Vous êtes obsédé !

M. Charles de Courson. On voit que vous ne connaissez pas le monde de l'artisanat ! Pourtant, il y a des artisans aussi dans l'Ariège, monsieur Bonrepaux !

Alors, oui, monsieur Migaud, incitons à l'adhésion à un centre de gestion agréé, mais pas en sanctionnant les gens mariés sous un régime autre que celui de la communauté !

M. Jean-Louis Idiart. C'est méprisant pour les artisans !

M. Julien Dray. Pour tous les Français !

M. Charles de Courson. Voilà qui n'est pas acceptable. Vous parliez de rétablir l'égalité entre les différentes formes de vie commune. En l'occurrence, appliquez ce principe en votant en faveur de l'amendement Gengenwin.

M. Jean-Jacques Jegou. Très bien !

M. Jean-Louis Idiart. Ce n'est pas sérieux ! Vous prenez les artisans pour des tiroirs-caisses !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 147.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 348 corrigé.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Carrez a présenté un amendement, n° 27, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 80 *quinquies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Sont exonérées les prestations en espèces versées, dans le cadre de l'assurance maternité, aux femmes bénéficiant d'un congé de maternité. »

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits de consommation prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Restons dans le domaine de la famille mais intéressons-nous à la maternité. L'amendement n° 97 répond, monsieur le ministre, à une de vos demandes en proposant d'exonérer les indemnités de maternité de l'impôt. Au cours des quinze derniers jours, ne vous êtes-vous pas plaint à plusieurs reprises, qu'elles y soient assujetties ?

Elles ont été fiscalisées l'année dernière parce qu'était décidée, parallèlement, une baisse de l'impôt sur le revenu, avec l'intégration progressive de la décote. C'est donc parce que des avantages importants et nécessaires étaient donnés aux familles qu'il devenait possible d'assujettir à l'impôt ces indemnités, et ce d'autant plus que les salaires ou les revenus de remplacement perçus par les fonctionnaires ou les salariés régis par les conventions collectives sont, eux, assujettis à l'impôt.

Chaque année, environ 300 000 personnes sont concernées et le montant que rapporte cette mesure est loin d'être négligeable, puisqu'il s'élève à 1,2 milliard.

Nous nous situons dans la même logique que pour les frais professionnels des retraités. Le Gouvernement va empocher, au détriment des contribuables, 12,5 milliards d'impôt, montant de la diminution que nous avons votée l'an dernier, et qu'il annule, mais sans supprimer, parallèlement, ce qui justifiait cette diminution, à savoir la réduction de l'impôt.

On le voit maintenant pour les indemnités versées au titre de l'assurance maternité. Loin d'annuler ce dispositif comme le voudrait l'équité, le Gouvernement le maintient et fait des économies qui sont loin de constituer de l'« argent de poche ».

Voilà encore une mesure anti-familles qui vient s'ajouter à d'autres. C'est une véritable accumulation ! Une mesure, on pourrait comprendre ; deux, on commencerait à s'inquiéter, trois... vous connaissez la suite. Mais c'est la sixième que l'on découvre depuis ce matin !

Avec une telle avalanche, vous ne pouvez plus nier que vous menez de façon délibérée une politique antifamilles.

Je vous demande donc de réserver une réponse favorable à cet amendement que vous avez vous-même appelé de vos vœux ces derniers jours, monsieur le ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Comme tout à l'heure, nous parlons de la réforme Juppé. Comment pouvez-vous faire passer pour une mesure antifamilles une mesure que vous avez votée l'année dernière ?

M. Philippe Auberger. Vous étiez contre il y a un an !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Cessez de nous faire des procès comme vous le faites depuis ce matin !

M. Philippe Auberger. Ce ne sont pas des procès, mais la réalité !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je le répète, avec calme mais conviction : personne n'a le monopole de la défense de la famille, et surtout pas vous qui, pendant les quatre années où vous étiez au pouvoir, avez porté les prélèvements obligatoires à un niveau historique !

M. Michel Bouvard. A force de regarder dans le rétroviseur, vous irez dans le mur !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Certes, monsieur Carrez, nous souhaiterions les diminuer davantage, mais notre situation budgétaire, vous la connaissez ; elle est extrêmement sérieuse. M. Juppé lui-même l'a reconnu au lendemain des élections législatives alors qu'il avait prétendu le contraire tout au long de la campagne. Il est vrai qu'elle avait été « calamiteuse », selon le jugement porté par M. Juppé sur la gestion de M. Balladur.

M. Georges Tron. Répondez au problème !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Vous avez adopté cette mesure l'année dernière. Malheureusement, nous n'avons par les moyens de la supprimer cette année. Le Gouvernement ne le propose pas, nous non plus. La commission a décidé de ne pas retenir votre amendement.

Par ailleurs, si nous avons évoqué en commission des finances la fiscalisation des indemnités de maternité, c'est pour répondre au reproche que vous nous faisiez de rétroactivité de certaines dispositions : celle-là n'était-elle pas applicable au 1^{er} janvier de l'année précédente, date à laquelle les personnes concernées ne pouvaient en être informées ? C'est un principe constant dans notre droit fiscal.

Je pense avoir répondu complètement à notre collègue. La commission des finances, a rejeté son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Carrez fait là acte de repentir puisqu'il demande d'annuler une disposition qu'il a votée l'an dernier.

Je lui répondrai avec sérénité que cette mesure a été votée en une fois l'an dernier. C'était donc, dans l'esprit du gouvernement précédent, la contrepartie de l'allègement d'impôt réalisé l'an dernier et qui portait sur 25 milliards de francs.

Par ailleurs, je confirme ce qu'a dit M. Migaud : sans aller jusqu'à dire que vous auriez pu attendre neuf mois pour appliquer cette disposition, c'est bien à ce propos que le Gouvernement l'a citée hier.

J'ajoute que les indemnités journalières des femmes fonctionnaires sont soumises à l'impôt sur le revenu depuis toujours.

M. Jean-Jacques Jegou. Elles ont d'autres avantages !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne mentionne ce point que pour montrer que, dans une certaine mesure, ces indemnités ont un caractère de revenu de remplacement.

M. Jean-Jacques Jegou. On peut parler du supplément familial, si vous voulez !

M. François Guillaume. Vous saucissonnez les mesures !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous demande donc, monsieur Jegou, de bien vouloir rejeter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez. Brièvement, s'il vous plaît, mon cher collègue puisque vous vous êtes déjà longuement expliqué.

M. Gilles Carrez. Il ne s'agit pas d'un acte de repentir, même si la repentance est très à la mode en ce moment, mais d'un acte d'équité et de justice.

M. François Guillaume. Très bien !

M. Gilles Carrez. L'an dernier, en fiscalisant ces indemnités de maternité, nous avons retiré, d'une certaine manière, 1,200 milliard aux familles...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne vous le fais pas dire !

M. Gilles Carrez. ... mais, en baissant simultanément l'impôt sur le revenu de 12,5 milliards pour 1998...

M. Didier Migaud, rapporteur général. Vous savez parfaitement que ce n'est pas vrai ! Il y a eu 100 milliards de prélèvements supplémentaires !

M. Gilles Carrez. ... nous leur avons apporté 5 milliards. Donc, pour un franc qu'on a retiré d'un côté, on a apporté quatre francs de l'autre.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Mais non. C'est une plaisanterie !

M. Gilles Carrez. Et vous que faites-vous ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Non seulement vous leur enlevez ces 5 milliards que nous leur redonnions, mais en plus, pour faire bonne mesure, 1,2 milliard. Ce n'est pas juste ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Didier Migaud, rapporteur général. Vous ne croyez pas vous-même ce que vous dites !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. L'amendement n° 157 de M. Sarre n'est pas soutenu.

M. Carrez a présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 92 de la loi de finances pour 1997 n° 96-1181 du 30 décembre 1996 est supprimé ».

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits de consommation prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Il me semble, monsieur Carrez, que vous l'avez déjà soutenu. Je veux bien vous donner la parole, mais soyez bref.

M. Gilles Carrez. Je le suis toujours, monsieur le président ! *(Sourires.)*

Mettons-nous un instant à la place des retraités.

Ils sont victimes d'une accumulation de mesures qui leur sont défavorables : le transfert des cotisations sur la CSG, la demi-part pour les veufs et les veuves, dont une grande partie sont retraités. Cette accumulation va leur poser d'énormes problèmes, surtout si on y ajoute la fiscalisation de l'épargne. Et ils vont découvrir qu'en outre on limite leur plafond de déduction d'équivalents frais professionnels tandis que, à l'article 9, on rétablit les déductions supplémentaires pour frais professionnels de certaines catégories.

C'est vraiment une justice à deux vitesses, l'équité fiscale sélective que vous pratiquez là.

M. Philippe Auberger. Le clientélisme !

M. Gilles Carrez. Je parie avec vous qu'au fur et à mesure que les retraités, auxquels nous sommes tous attachés, prendront conscience de cette avalanche de mesures discriminatoires, pénalisantes et, surtout, de l'injustice profonde qui les touche dans ce projet de loi, ils réagiront. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La procédure budgétaire a quelques bizarreries. Cet amendement est en effet strictement identique à celui que nous avons examiné tout à l'heure et il ne vient pas en discussion au même moment !

Je ne reprendrai pas l'argumentation. La commission a rejeté cet amendement.

Je pense qu'en termes d'accumulation, monsieur Carrez, l'ancienne majorité était tout à fait experte. Si l'on tient compte de l'ensemble des prélèvements obligatoires. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République)...*

M. Christian Bergelin. Vous dites toujours la même chose !

M. Philippe Auberger. C'est le même disque !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... qui ont touché très lourdement les retraités, les familles,...

M. Philippe Auberger. Ce n'est pas un argument. Vous n'êtes plus dans l'opposition. Ne défendez pas n'importe quoi !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... les personnes seules ou vivant maritalement, l'augmentation a été de plus de deux points en quatre ans.

Alors très franchement, même si je retenais vos chiffres les plus fantaisistes pour 1998, nous serions encore très loin des augmentations que vous avez votées lorsque vous étiez majoritaires.

M. Louis de Broissia. Puisque vous augmentez encore les prélèvements, c'est pire !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Très franchement, essayons de redonner un petit peu de rigueur à ce débat ! J'invite l'ensemble de l'Assemblée à rejeter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je crois que le débat est clair. On l'a déjà eu. M. Carrez s'intéresse aux 4 % de retraités dont le revenu par foyer fiscal est supérieur à 240 000 francs. Le Gouvernement s'intéresse aux autres.

Rejet. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. MM. Feurtet, Tardito, Vila, Malavieille, Brard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 104, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Le foyer fiscal dont les revenus du travail n'ont pas dépassé une fois et demie le salaire minimum interprofessionnel de croissance annuel au cours de chacune des deux années précédant le changement de situation ne paie l'impôt sur les revenus de sa dernière année d'activité normale que sur la base de ses nouveaux revenus.

« Peuvent bénéficier de cet avantage :

« – les salariés qui ont perdu leur emploi ;

« – les artisans et commerçants qui ont dû cesser leurs activités.

« II. – Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence pour les bénéfices distribués. »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Cet amendement va assurément donner lieu à des remarques, mais c'est un amendement de justice qui propose de tenir compte, dans une certaine limite, des changements brutaux qui peuvent survenir dans la situation d'un certain nombre de contribuables.

La progression du chômage, mais aussi des formes précaires et instables de travail, se traduit par une augmentation du nombre de contribuables soumis à des changements brutaux de situation, leurs revenus étant difficilement prévisibles d'une année sur l'autre. Nous en connaissons tous dans notre entourage.

Cette instabilité et cette insécurité croissantes, face au risque de la perte d'emploi qui concerne aujourd'hui de trop nombreuses personnes, doivent être prises en compte par la société. Il est ainsi nécessaire, par exemple, de refondre la politique de prévention et de lutte contre le surendettement.

De même, devrait être revue la manière particulièrement pénalisante dont sont traités aujourd'hui les défauts de provisionnement des chèques bancaires, y compris lorsqu'ils concernent des clients de bonne foi confrontés à des difficultés financières réelles, mais passagères. Comme il nous a été répondu l'an dernier, on ne peut assurément choisir son année d'imposition, mais il s'agit ici de tout à fait autre chose. Il s'agit de faire preuve de solidarité et de marquer par un geste l'attention que nous devons avoir pour tous ceux qui, trop nombreux dans notre pays, voient leur situation sociale basculer brutalement, avec ce que cela implique au plan matériel mais aussi moral.

Des dispositions devraient être prises au plan social, mais aussi au plan fiscal. Tel est le sens de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission a parfaitement compris l'esprit de la proposition de nos collègues. Souvent, en effet, des personnes qui ont perdu leur emploi se trouvent dans une situation extrêmement difficile au moment où elles doivent payer l'impôt sur les revenus de l'année précédente où elles travaillaient. Toutefois, votre amendement, qui propose de calculer l'impôt sur le revenu des chômeurs sur le montant des revenus de l'année où l'impôt est acquitté est très délicat à mettre en œuvre. Comment connaître ces revenus ? Il est difficile de les évaluer.

Je crois savoir, et nous avons d'ailleurs évoqué ce point en commission des finances, que les comptables du Trésor ont déjà pour instruction d'accorder des délais de paiement aux chômeurs, de ne pas leur infliger des pénalités de retard. On peut même leur accorder des réductions d'impôt en fonction d'un certain nombre de circonstances. Il serait souhaitable que M. le secrétaire d'Etat puisse nous le confirmer.

En tout état de cause, compte tenu de la difficulté à mettre en œuvre une telle proposition, la commission des finances n'a pas retenu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Avec l'amendement proposé par M. Tardito et ses collègues, il ne s'agit pas de revenus supérieurs à 240 000 francs, mais de revenus, salaires ou revenus d'artisan ou de commerçant de l'ordre d'un SMIC et demi au cours des deux années précédentes. On s'occupe donc véritablement de personnes ayant des revenus modestes.

Comme l'a souligné le rapporteur général de la commission des finances, le fait qu'il y ait un décalage d'un an entre le moment où l'on paie l'impôt et celui où l'on perçoit les revenus correspondants pose une véritable difficulté, de principe. Il y a deux réponses possibles à ce qui est un vrai problème social.

A long terme, on peut réfléchir ensemble à un prélèvement à la source, et je vois que M. Douyère opine du chef.

M. Raymond Douyère. Tout à fait !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Les revenus de l'année seraient alors taxés l'année même et les difficultés qu'évoque à juste titre M. Tardito seraient résolues.

A plus court terme, les contribuables qui ont vraiment des difficultés pour assumer leurs obligations fiscales peuvent demander aux comptables du Trésor qui recouvrent l'impôt des délais de paiement. Ils peuvent même faire un recours gracieux en cas de problèmes par-

ticuliers. Les agents du Trésor examinent toujours ces demandes avec une attention particulière lorsqu'il s'agit de familles, de salariés, d'artisans ou de commerçants en réelle difficulté.

Je suis donc obligé, à regret, de demander le retrait ou le rejet de cet amendement, qui part d'une motivation sociale pleine et entière.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Monsieur Tardito, personne n'a le monopole du cœur, et nous rencontrons aussi régulièrement des contribuables en difficulté.

Cela dit, la disposition que vous proposez est une mauvaise solution. Je vous l'avais déjà dit les années passées et je persiste dans ce domaine, d'autant plus que vous n'excluez pas le cas où ce sont les personnes elles-mêmes qui se sont mises en difficulté. Un salarié qui a démissionné n'est pas dans la même situation que celui qui est victime d'un licenciement économique.

M. Raymond Douyère. En général, ils sont plutôt licenciés !

M. Philippe Auberger. Les artisans et commerçants qui ont cessé leur activité ont choisi le moment auquel ils l'ont fait. Il n'y a donc pas de situation objective et nous ne pouvons pas laisser les contribuables choisir le moment favorable. La loi doit être la même pour tous puisque nous sommes dans un régime de droit républicain.

Pour régler les cas, les services de recouvrement peuvent accorder des délais et les services d'assiette peuvent, si on leur fait une réclamation, octroyer une remise gracieuse.

Je souhaite également, monsieur le secrétaire d'Etat, que des instructions soient données aux services d'assiette pour qu'ils examinent ce type de réclamation au cas par cas en fonction des situations individuelles, avec la plus grande bienveillance et la plus grande humanité possible.

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Je préfère cent fois la réponse de M. le secrétaire d'Etat, humaine et progressiste, à la réponse technocratique et agressive que m'a faite M. Auberger, comme l'an dernier et les années précédentes. J'insiste sur le fait qu'il s'agit de familles modestes et non de gens qui surfent sur les exonérations fiscales.

Elus locaux, nous voyons tous en ce moment les effets de l'arrivée des feuilles d'imposition : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, éventuellement la taxe professionnelle, etc.

Ce sont des moments forts et les demandes d'exonération nécessitent un traitement lourd de la part des services fiscaux, des trésoreries. Je suis très sensible, monsieur le secrétaire d'Etat, au fait que vous demandiez aux services du recouvrement d'étudier avec la plus grande attention les situations qui leur sont présentées, d'accueillir de la façon la plus humaine possible des gens qui sont souvent en détresse, qui sont complètement déboussolés devant cette avalanche de chiffres et la nécessité d'assumer le quotidien.

Pouvez-vous donner de nouvelles instructions en ce sens et voir comment on peut renforcer, en nombre et en moyens, les personnels qui auront à traiter ces demandes ?

En tout cas, je maintiens mon amendement, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je confirme, monsieur Tardito, que les instructions de traiter avec humanité ces tout petits contribuables ayant de grandes difficultés seront clairement données.

M. Raymond Douyère. Très bien !

M. Jean Tardito. Merci !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 104.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Guillaume a présenté un amendement, n° 193, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 194 du code général des impôts est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« III. – Le nombre de parts prévu au I est augmenté de 0,5 pour chaque enfant à charge âgé de plus de quatorze ans ».

« II. – La perte de recettes correspondantes est compensée, à due concurrence, pour moitié par une augmentation des tarifs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et, pour moitié, par une augmentation de la TIPP. »

La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Monsieur le secrétaire d'Etat, mon amendement vous donne une bonne occasion de faire un geste en faveur des familles, qui atténuera quelque peu le mauvais coup que vous êtes en train de leur préparer. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ça suffit maintenant !

M. François Guillaume. Il a pour objet d'accorder une demi-part supplémentaire de quotient familial pour tout enfant à charge de plus de quatorze ans car c'est à partir de cet âge-là que les charges d'éducation sont les plus fortes.

Au cours des journées précédentes, bon nombre de collègues ont démontré que, à revenu égal, les familles en charge d'enfants avaient un revenu disponible par personne moins élevé que celles qui n'ont pas d'enfant. Mon amendement est donc justifié.

Il se justifiera d'autant plus si vous maintenez votre proposition de supprimer les allocations familiales au-delà d'un certain seuil. Je crois que nous aurons un long débat sur le sujet et je ne vais pas trop insister, mais cela me paraît être un contresens car cette disposition découragera les familles d'avoir des enfants alors que notre pays connaît un grave déficit démographique.

De plus, en raison de l'effet de seuil, certaines familles, dont le revenu est légèrement inférieur au chiffre retenu, continueront à percevoir les allocations familiales alors que celles qui auront quelques francs de revenus supplémentaires ne les percevront pas.

A la limite, si vous nous aviez proposé une fiscalisation des allocations familiales, sous réserve de l'amendement que je propose, l'équité aurait été plus grande et le système acceptable.

Il faudrait vraiment organiser un jour un grand débat sur la politique familiale dans cette assemblée. A force de prendre des décisions ponctuelles et, en l'occurrence, à contresens, on est en train de décourager les familles françaises.

Il faudrait aussi qu'on arrête d'appliquer, à travers une politique familiale, une politique de revenus. Les deux choses sont tout à fait différentes !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Cet amendement est lié à un article additionnel proposé après l'article 10, qui vise à soumettre les allocations familiales à l'impôt sur le revenu. Une telle disposition n'est absolument pas à l'ordre du jour.

J'apprécie la répétition de l'ensemble des arguments concernant les familles ou les retraités. Nous sommes prêts à avoir un débat sur la politique familiale. Cela dit, de la même façon qu'avec constance vous répétez que nous prenons des dispositions contre la famille...

M. Michel Bouvard. C'est la vérité !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... je vous répéterai que personne n'a le monopole de la défense de la famille...

M. Michel Bouvard. Prouvez-le !

M. Jean-Louis Idiart. Et vous, prouvez que vous l'avez !

M. Didier Migaud, rapporteur général... et que ce n'est pas en se répétant sans cesse que l'on peut convaincre de la justesse de ses analyses.

Je comprends qu'après avoir matraqué les Français en augmentant les prélèvements obligatoires ces quatre dernières années, vous ayez mauvaise conscience aujourd'hui. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)* C'est la raison pour laquelle vous nous faites ce type de reproches.

J'appelle l'Assemblée à rejeter cet amendement. En tout cas, c'est ce qu'a fait la commission des finances.

M. Michel Bouvard. Elle a eu tort !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, vous nous demandez d'attribuer une demi-part supplémentaire pour chaque enfant à charge de plus de quatorze ans.

Le système actuel est clair : une part pour une personne seule, deux parts pour un couple marié, une demi-part pour le premier et pour le deuxième enfant et une part à partir du troisième enfant, sans distinction en fonction de l'âge des enfants.

Vous insistez sur les enfants de plus de quatorze ans. Ceux qui ont moins de quatorze ans sont peut-être plus difficiles à assumer.

M. Julien Dray. Cela coûte plus cher aussi !

Monsieur le secrétaire d'Etat au budget. Un tel critère me paraît donc discutable.

M. François Guillaume. Non !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Si vous voulez dire que les enfants qui prolongent leurs études coûtent cher – mais pourquoi, dans ce cas, avoir retenu l'âge de quatorze ans alors que la scolarité est obligatoire jusqu'à seize ans ? –, le Gouvernement accepte l'argument. Il vous proposera d'ailleurs, dans la suite du débat, de rétablir les réductions d'impôts pour frais de scolarité – soit 400 francs, 1 000 francs et 1 200 francs – que vous aviez supprimées l'an dernier.

J'en viens au dernier point. Je ne voudrais pas me répéter, mais c'est parfois nécessaire. Il y a une différence entre nous. Vous, vous vous occupez de certaines

familles, tandis que moi je me préoccupe de l'intérêt général de toutes les familles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Nous n'allons pas poursuivre ce débat car les arguments sont toujours les mêmes, la répétition devient lassante et la discussion ne progresse pas.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous pensez être le grand défenseur de la famille. Je rappelle pourtant que l'un de vos prédécesseurs, M. Charasse, avait institué une allocation logement pour les étudiants et que cela a donné lieu à des situations scandaleuses...

M. Michel Bouvard. Tout à fait !

M. Philippe Auberger. ... car il y a eu cumul entre cette allocation et la demi-part accordée lorsque les enfants étaient déclarés au foyer familial.

Il y a là de l'argent à récupérer pour les familles modestes.

M. Julien Dray. Quel rapport ?

M. Philippe Auberger. Quand allez-vous remédier à cette situation à certains égards scandaleuse ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Julien Dray. Lorsque M. Fillon a voulu le faire, il y a eu une grève générale !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je répondrai à M. Auberger que le Gouvernement a la durée pour lui.

Le sujet que vous avez évoqué touche au statut social de l'étudiant promis par le Gouvernement. Il sera traité dans ce cadre et le ministre de l'enseignement et de la recherche, le ministre de l'économie et moi-même, sous l'autorité du Premier ministre, travaillons activement sur ce thème.

M. Julien Dray. Les étudiants apprécieront : M. Auberger veut supprimer l'ALS !

M. le président. La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Une telle disposition peut certes être examinée dans un autre cadre, mais nous pouvons fort bien adopter cet amendement aujourd'hui.

Pour en revenir à ce qu'a dit M. le secrétaire d'Etat, s'il veut accorder le bénéfice de la mesure que je propose avant quatorze ans, qu'à cela ne tienne, nous sommes prêts à le suivre ! J'estimais que les dépenses liées à l'éducation étaient plus élevées pour les enfants de plus de quatorze ans que pour les enfants en bas âge. Mais si vous voulez faire mieux, pourquoi pas ?

M. Jean Tardito. Il n'y a qu'à revaloriser l'impôt sur les grandes fortunes pour financer la mesure !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 193.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 3

M. le président. « Art. 3. – Il est inséré dans le code général des impôts un article 32 ainsi rédigé :

« Art. 32. – 1. Par dérogation aux dispositions de

l'article 31, lorsque le montant du revenu brut annuel défini à l'article 29 n'excède pas 30 000 francs, le revenu imposable correspondant est fixé, sur demande du contribuable, à une somme égale au montant de ce revenu brut diminué d'un abattement d'un tiers. La limite de 30 000 francs est ajustée, le cas échéant, au prorata du temps de location au cours de l'année civile.

« 2. L'option prévue au 1 s'applique à l'ensemble des revenus fonciers perçus par le foyer fiscal. Les contribuables concernés portent directement le montant du revenu brut annuel sur la déclaration prévue à l'article 170.

« L'option ne peut pas être exercée lorsque le contribuable ou l'un des membres du foyer fiscal est propriétaire d'un ou plusieurs biens appartenant aux catégories suivantes :

« a) Monuments historiques et assimilés ou immeubles en nue-propriété, donnés en location et visés au 3° du I de l'article 156 ;

« b) Immeubles au titre desquels est demandé le bénéfice des dispositions du b *ter* ou du b *quater* du 1° du I de l'article 31 ou de celles du deuxième ou du cinquième alinéa du 3° du I de l'article 156 ;

« c) Logements neufs au titre desquels est demandé le bénéfice de la déduction forfaitaire de 35 % ou 25 % ou de la déduction au titre de l'amortissement prévues au e et au f du 1° du I de l'article 31 ;

« d) Parts de sociétés, autres que celles visées à l'article 1655 *ter*, qui donnent en location des immeubles nus et dont les résultats sont imposés dans les conditions prévues à l'article 8.

« 3. L'option pour le régime défini au 1 est exercée pour une période de trois ans lors du dépôt de la déclaration des revenus de la première année au titre de laquelle elle s'applique. Irrévocable durant cette période, elle est renouvelable tacitement sauf renonciation expresse dans le délai de dépôt de la déclaration des revenus de l'année qui suit chaque période triennale. Toutefois, elle cesse immédiatement de produire ses effets au titre de l'année au cours de laquelle le seuil prévu au 1 est dépassé ou l'une des exclusions mentionnées au 2 est applicable. »

Je suis saisi de deux amendements n°s 57 et 182, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 57, présenté par M. Auberger est ainsi rédigé :

« I. – A la fin de la première phrase du 1 du texte proposé pour l'article 32 du code général des impôts, substituer aux mots : "d'un tiers", les mots : "de la moitié" ».

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant : « La perte de recettes est compensée à due concurrence par la majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts ».

L'amendement n° 182, présenté par M. de Courson et M. Gengenwin, est ainsi rédigé :

« I. – A la fin de la première phrase du 1 du texte proposé pour l'article 32 du code général des impôts, substituer aux mots : "d'un tiers" les mots : "de la moitié" ».

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes sur le budget de l'Etat est compensée par le relèvement à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir l'amendement n° 57.

M. Philippe Auberger. Afin de prouver le souci d'objectivité de l'opposition (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) j'indique que, pour nous, l'article 3 est excellent car il vise à simplifier et à alléger les formalités pour les contribuables qui ont de petits revenus fonciers, et je félicite le Gouvernement de nous le proposer.

Comme certaines charges sont déjà prises en compte, notamment avec la déduction forfaitaire de 14 % et la taxe foncière, mais que, pour les petits revenus fonciers, les charges fixes peuvent être assez importantes, je pense qu'un abattement de 50 % serait préférable à un abattement d'un tiers et que cela ne représenterait pas une grosse dépense pour le budget.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 182.

M. Charles de Courson. Sur le principe, l'opposition est d'accord, mais le problème réside dans la quotité que vous proposez. Conserver un tiers ne simplifie pas vraiment le dispositif puisque les frais réels sont de cet ordre. Si vous voulez à la fois simplifier et encourager la petite épargne qui investit dans ce type de produit, il convient de retenir le pourcentage de 50 %.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je remercie nos collègues de reconnaître que cet article propose une bonne mesure de simplification et le Gouvernement de nous faire cette suggestion à laquelle n'avaient pas songé nos prédécesseurs. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Je le dis gentiment et je vois que cela fait sourire certains d'entre vous.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, compte tenu de l'heure, nous avons intérêt à aller vite.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Tout à fait.

C'est une option qui est ouverte. Nous commençons par un tiers et nous apprécierons s'il faut aller plus loin. Cette mesure coûte déjà 120 millions de francs environ au budget de l'Etat et concernera 450 000 contribuables, soit 15 % du total, ce qui n'est pas mal pour un régime simplifié. Aussi la commission des finances n'a-t-elle pas souhaité aller au-delà de la proposition du Gouvernement et a-t-elle rejeté les amendements de nos collègues Auberger et de Courson.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne ferai aucune critique. Je me félicite de l'unanimité républicaine sur cette disposition.

Quant aux amendements, je propose leur rejet pour les raisons exposées par M. Migaud.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Le Gouvernement peut-il nous préciser le nombre de bénéficiaires qui auront intérêt à faire une déclaration aux frais réels plutôt que d'opter pour l'abattement forfaitaire d'un tiers ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 182.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3. (*L'article 3 est adopté.*)

Article 4

M. le président. « Art. 4. – I. – Le sixième alinéa de l'article 1681 B du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Lorsque le montant de l'impôt mis en recouvrement est supérieur de plus de 10 % à celui présumé par le contribuable, la différence entre les deux tiers de l'impôt dû et le montant des prélèvements effectués conformément à la demande du contribuable ainsi que la majoration de 10 % appliquée sur ce montant sont acquittées avec le prélèvement suivant. »

« II. – Le dernier alinéa du B de l'article 1681 *quater* A du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Lorsque le montant des taxes mises en recouvrement est supérieur de plus de 10 % à celui présumé par le contribuable, la différence entre la moitié des taxes dues et le montant des prélèvements effectués conformément à la demande du contribuable ainsi que la majoration de 10 % appliquée sur ce montant sont acquittées avec le prélèvement suivant. »

« III. – Le premier alinéa de l'article 1681 C du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Lorsque le prélèvement de décembre est supérieur d'au moins 100 % à l'une des mensualités prévues à l'article 1681 B, le solde de l'impôt est recouvré, sauf opposition du contribuable, par prélèvements d'égal montant à partir de la seconde mensualité qui suit la mise en recouvrement du rôle. »

M. Didier Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa du I de l'article 4, après les mots : "le prélèvement", insérer les mots : "du deuxième mois". »

Monsieur le rapporteur général, pourriez-vous défendre l'amendement n° 67 en même temps que l'amendement n° 66 ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Volontiers, monsieur le président.

M. le président. M. Didier Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 67, ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa du II de l'article 4, après les mots : "le prélèvement", insérer les mots : "du deuxième mois". »

Vous avez la parole, monsieur le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il s'agit de deux amendements de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 4, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Monsieur le président, compte tenu de l'heure et du fait que l'article 5 est important, je vous suggère de lever la séance.

M. le président. J'en suis d'accord.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre m'informant que le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (n° 327).

Acte est donné de cette communication.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion de l'article 24 du projet de loi de finances

pour 1998 (Evaluation du prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget des Communautés européennes) :

M. Gérard Fuchs, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 2 au rapport n° 305) :

Mme Marie-Hélène Aubert, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères (avis n° 307, tome I).

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1998 (n° 230) ;

M. Didier Migaud, rapporteur général au nom de la commission des finances de l'économie générale et du Plan (rapport n° 305).

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du jeudi 16 octobre 1997

SCRUTIN (n° 17)

sur l'amendement n° 23 de M. Carrez à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1998 (plafonnement de la réduction procurée par la demi-part supplémentaire de quotient familial accordée aux célibataires, veufs ou divorcés ayant des enfants majeurs).

Nombre de votants	123
Nombre de suffrages exprimés	123
Majorité absolue	62

Pour l'adoption	44
Contre	79

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Contre : 75 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (140) :

Pour : 26 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Michel **Péricard** (président de séance).

Groupe U.D.F. (113) :

Pour : 18 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Contre : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33).

Non-inscrits (4).

SCRUTIN (n° 18)

sur l'amendement n° 437 de M. de Courson à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1998 (abattement sur les pensions et retraites).

Nombre de votants	117
Nombre de suffrages exprimés	117
Majorité absolue	59

Pour l'adoption	42
Contre	75

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Contre : 73 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (140) :

Pour : 20 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Michel **Péricard** (président de séance).

Groupe U.D.F. (113) :

Pour : 22 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33).

Non-inscrits (4).